

Antisémitisme et opposition au libéralisme chez Martin Heidegger et chez Carl Schmitt.

Séance d'installation du Séminaire du Centre Jean Gol, le 7 février 2015.

Introduction par Richard Miller

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Chers amis,

Avant tout, je commencerai par vous remercier pour votre présence. En effet, nous allons expérimenter aujourd'hui, et ce durant plusieurs semaines, vraisemblablement jusque fin du mois de mai, un exercice nouveau.

Permettez-moi tout d'abord de rappeler que celui dont notre Centre d'études porte le nom, Jean Gol, nous a quittés en 1995, et que le présent Séminaire sur l'antisémitisme et l'opposition au libéralisme, se veut être également, en ce vingtième anniversaire de son décès, un hommage à l'homme politique et à l'intellectuel que fut Jean Gol.

L'expérience que nous allons tenter ensemble n'est pas du tout évidente, n'est pas du tout sûre d'aboutir, et n'est pas non plus sans risque. La séance d'aujourd'hui va donc être consacrée à tracer les grandes lignes tout en pointant certains écueils. Cela me paraît nécessaire si l'on veut dépasser les clichés, les a priori, tout autant que la répétition d'idées convenues, et ainsi, en interrogeant les textes de façon plus approfondie, mener à bien ce premier Séminaire de philosophie politique organisé par le Centre Jean Gol. Un Séminaire qui porte, comme l'a suggéré Olivier Chastel, sur les idéologies politiques.

Commençons par quelques éléments factuels : le Séminaire aura lieu chaque année de février à mai, à raison d'une réunion un samedi sur deux. Il est ouvert à toutes et tous. J'en assumerai la conduite, et j'essayerai chaque fois que l'occasion s'en présentera, d'inviter tel ou tel spécialiste maîtrisant mieux que moi certains aspects plus précis. Une édition des travaux pourrait être envisagée.

A la suite du Séminaire de cette année, portant de manière générale sur l'antisémitisme de deux grands auteurs allemands, dans les domaines du droit – Carl Schmitt – et de la philosophie – Martin Heidegger – nous étudierons l'année prochaine, l'illusion du communisme et la défense du stalinisme par quelques grands auteurs français du 20^{ème} siècle, au premier rang desquels Jean-Paul Sartre. Enfin, si nous avons pu « tenir » jusque-là, l'année suivante sera consacrée au combat pour l'abolition de l'esclavage et au double discours de certains « humanistes ».

« Antisémitisme et opposition au libéralisme chez Martin Heidegger et chez Carl Schmitt » !
De quoi s'agit-il ?

Répondre à cette question n'est pas simple, et c'est ce qui m'a amené à dire que notre Séminaire n'est pas sans risque, et pourrait ne pas aboutir. Je vais donc donner en un premier temps quelques indications ou éléments de réponse, tout en sachant que l'essentiel n'apparaîtra qu'au cours de nos réunions successives.

Premier écueil : il ne s'agit pas d'une activité d'un « parti », en l'occurrence le Mouvement Réformateur, mais d'un Séminaire organisé par un Centre d'études afin d'approfondir une problématique. Par ailleurs, nous ne sommes pas dans une enceinte universitaire, mais dans un cadre citoyen, ouvert au public, et où la liberté d'expression est garantie par les statuts mêmes de notre Centre d'études.

Deuxième écueil : il ne s'agit pas non plus d'utiliser une opportunité liée à la situation de plus en plus préoccupante, dans nombre de pays d'Europe, de nos concitoyens appartenant à la communauté juive. Notre volonté n'est pas d'utiliser cela, mais de *penser* cela, en tentant non pas de dégager toutes les causes et effets, toutes les sources et toutes les conséquences – ce serait impossible – mais plus humblement, peut-être aussi plus fondamentalement, de cerner l'impact d'une genèse intellectuelle, idéologique, du racisme antisémite. Nous y reviendrons.

Troisième écueil. A ce stade, il est nécessaire de présenter davantage les deux auteurs – Martin Heidegger et Carl Schmitt – avec qui nous allons vivre durant les semaines à venir. Le but n'est pas de nier l'importance de ces penseurs ! Précision qui vaut surtout pour Heidegger. Pourquoi ? Parce que depuis la fin de la deuxième Guerre mondiale, son œuvre a été préservée, étudiée, traduite, admirée et prolongée par un très grand nombre de philosophes qui lui sont demeurés « fidèles », sans que ceux-ci aient la moindre accointance avec les thèses nationales-socialistes. Leur discours a consisté, grosso modo, à opérer une distinction entre l'homme Martin Heidegger, lequel aurait commis une erreur politique momentanée à une époque où pratiquement tous les Allemands commettaient la même erreur, et le philosophe Martin Heidegger dont l'œuvre est, ou serait, ou devrait être considérée comme un monument de l'histoire de la philosophie. Ces auteurs, qui ne sont pas des moindres, se sont institués les gardiens du temple, et n'apprécient guère la multiplication, depuis quelques années, de documents et textes inédits, accompagnés d'études fouillées, informées, précises, minutieuses, confirmant l'ampleur de l'antisémitisme et du pro-nazisme de Martin Heidegger. Etudes relativement récentes que nous étudierons, en particulier les travaux d'Emmanuel Faye¹, en essayant toutefois de ne pas céder à une forme de simplicité réductrice de la difficulté.

Je reviens à ce que je disais : notre but n'est pas, comme on dit, de traiter « par-dessus la jambe » l'œuvre de Heidegger, ni celle de Schmitt. Et ce, pour une raison très simple : c'est parce que c'est en cela précisément que réside toute la difficulté. En effet, partir de l'idée que Carl Schmitt serait un juriste inessentiel et négligeable, et Martin Heidegger un penseur de « deuxième plan » qui aurait réussi à faire impression en utilisant un jargon et des étymologies fantaisistes, ce serait passer complètement à côté de l'interrogation qu'il importe au plus haut point de mener et de développer : comment peut-on comprendre que deux penseurs, que deux formats intellectuels, aussi créatifs dans leur domaine respectif, le droit et la philosophie, aient pu être des suppôts – il n'y a pas d'autre mot – de ce qui nous apparaît comme ayant été une barbarie sans nom, l'hitlérisme, le national-socialisme, et au bout du compte l'extermination organisée de plusieurs millions de Juifs et autres « *Untermenschen* » !

¹ Emmanuel Faye, *Heidegger, l'introduction du nazisme dans la philosophie. Autour des séminaires inédits de 1933-1935*, Paris, Le Livre de Poche, 2007 ; cf. également, *Heidegger le sol, la communauté, la race*, sous la direction d'Emmanuel Faye, Paris, Beauchesne, 2014.

Les humanistes que nous sommes ont tendance à voir dans ces crimes des actes perpétrés par une barbarie aveugle. Or, force est de se rendre à l'évidence : des intellectuels capables de donner forme à une œuvre politico-juridique majeure, et à une philosophie aujourd'hui encore étudiée dans toutes les universités du monde, ont prôné, soutenu, justifié et renforcé durant les années trente la pensée – si ce mot peut être utilisé - d'Adolf Hitler. Il y a là une interpellation que nous ne pouvons pas accepter de clore, sinon on laisserait passer sous silence cette vérité insoutenable, à savoir que la Shoah a été aussi une abomination *rationnellement* décidée.

Quatrième écueil : j'ai affirmé tout à l'heure qu'il ne s'agissait pas de saisir l'opportunité que nous apporte une inquiétante actualité, mais de développer une information, une réflexion, une analyse philosophico-politique. Toutefois nul ne peut échapper à une contrainte : on n'analyse pas, on ne réfléchit pas de façon désincarnée, autrement dit en-dehors du temps, en-dehors de l'époque dans laquelle on vit, et qui ne cesse d'avancer, de se transformer. Au moment où la carte de l'Europe est de plus en plus obscurcie de taches brunes illustrant la montée des partis d'extrême-droite, et au moment où le fondamentalisme islamiste défie les démocraties libérales, la résurgence des idées antisémites et anti-judaïques doit être combattue sur plusieurs plans à la fois : application du droit, sécurité des personnes, enseignement du vivre-ensemble... Mais aussi, très précisément, sur le plan des idées, sur le plan conceptuel, sur le plan idéologique : a-t-on en effet le droit de s'en tenir à une sorte de « libre vagabondage » des idées ? Toutefois, je sais qu'en posant cette question, en évoquant l'éventualité que toutes les idées ne soient pas bonnes à dire, nous touchons - j'attire fortement votre attention sur ce point – à une difficulté principielle du libéralisme et des démocraties libérales : la liberté de penser et d'exprimer ses idées et ses opinions, est effectivement un droit essentiel, une liberté consubstantielle à l'Etat libéral. Celui-ci perd-t-il son âme, en se souciant du contenu des opinions ? C'est une vaste question ! On y reviendra bien entendu, mais il me semblait honnête de vous déclarer d'emblée qu'à mes yeux pourtant de libre-exaministe convaincu, nous sommes confrontés à un nœud difficile à trancher !

Autrement dit, et ceci est une indication majeure pour les discussions à venir au sein du Séminaire, il serait tellement simple, et tellement réconfortant de pouvoir s'en tenir à la bonne vieille répartition des rôles, à la bonne vieille illusion des Lumières : le mal est affaire d'ignorance, d'inculture, de non-civilisation, de barbarie, de sauvagerie, d'animalité, tandis que le bien, au contraire, s'affirme et se consolide par l'éducation, par le savoir, par la culture, par l'intelligence, par le développement de l'humanité.

Et bien non !, le mal n'est pas que barbare, le mal est aussi intelligence, le mal est aussi le fait d'êtres cultivés, rationnels, et créateurs. C'est pourquoi, contrairement à ce qui avait été proposé un temps par le MRAX, et à quoi je m'étais opposé, la Shoah ne doit jamais être abordée en la privant de cette infâme particularité : à l'époque où elle a été entreprise, mise en œuvre et organisée jusqu'aux plus inhumaines extrémités, elle l'a été par une des nations les plus éduquées, les plus cultivées et les plus intellectuellement avancées au monde ! C'est là un fait proprement scandaleux pour la raison, mais c'est en même temps une interrogation inévitable. Si nous n'osons pas ce questionnement, nous nous coupons de toute compréhension possible de la condition humaine. Dès lors, tout en nous limitant à la philosophie occidentale et à la pensée du droit, les œuvres de Heidegger et de Schmitt seront considérées comme les symptômes – brillants certes – mais comme les symptômes de cette contradiction insoutenable.

Nous devons, je crois, nous *faire une raison* : il existe des idées mauvaises, des idées nuisibles, de part en part traversées par le mal. Qui plus est, ce n'est pas parce qu'elles sont « mauvaises » qu'elles cessent d'être des idées ou, du moins d'être considérées en tant que telles. Nous nous rallions bien sûr aux propos de Jean-Paul Sartre dans *Réflexions sur la question juive*, lorsqu'il écrit : « Je me refuse à nommer opinion une doctrine qui vise expressément des personnes particulières et qui tend à supprimer leurs droits ou à les exterminer (...) L'antisémitisme ne rentre pas dans la catégorie de pensées que protège le Droit de libre opinion. D'ailleurs, c'est bien autre chose qu'une pensée. C'est d'abord une *passion* »¹. Cette approche, pour séduisante qu'elle soit, m'apparaît malheureusement insuffisante, car les textes que nous allons aborder – et dont vous verrez qu'ils ne sont pas « piqués des vers » - sont abondamment étudiés, publiés, commentés, en tant que *pensée* et non en tant que *passion*. Voici d'ailleurs un exemple de ces textes. Il s'agit d'un extrait d'une des quatre Conférences de Brême, de Martin Heidegger, datant de 1949, celle intitulée *Le Danger* et reprise en 1994 dans l'Édition complète (la *Gesamtausgabe*) : « Des centaines de milliers meurent en masse. Meurent-ils (*Sterben sie*) ? Ils périssent (*Sie kommen um*). Ils sont tués. Meurent-ils ? Ils deviennent les pièces de réserve d'un stock de fabrication de cadavres. Meurent-ils ? Ils sont liquidés discrètement dans des camps d'extermination ». L'horreur saute aux yeux, mais elle apparaît plus pleinement encore pour qui a lu un tant soit peu l'œuvre de Heidegger ! Nous reprendrons et relirons ce texte, mais sachez d'ores et déjà – je paraphrase l'interprétation qu'en donne Emmanuel Faye - que si ces « centaines de milliers » ne meurent pas mais ne font que périr, c'est parce que l'auteur de *Sein und Zeit* nous a appris qu'il appartient à l'essence de l'être humain de se savoir mortel. Si les juifs ne meurent pas, mais appartiennent à un « stock de fabrication de cadavres », c'est qu'ils ne se savent pas mortels, parce qu'ils ne sont pas des êtres humains² ! De cette phrase, Hannah Arendt a avancé, dans *Les origines du totalitarisme*, une interprétation moins violente³ que nous étudierons également. Enfin, notre Séminaire n'aura sur le plan philosophique démontré sa raison d'être, que si nous sommes en mesure en fin d'exercice d'avancer notre propre lecture de ce propos.

Cinquième écueil. Le titre du Séminaire allie les noms de deux auteurs – Martin Heidegger et Carl Schmitt. Ce couple ne va pas de soi. Pour les motifs déjà évoqués, l'œuvre philosophique de Martin Heidegger a bénéficié d'une grande estime dans les milieux académiques, universitaires et intellectuels. Celle-ci, je l'ai rappelé, est en effet riche en questionnements hérités de la phénoménologie et brillamment présentés à travers un enseignement que nombreux considèrent comme un exemple de pédagogie. Heidegger fut un professeur fascinant, et est un auteur-clé de la philosophie du 20^{ème} siècle. J'ouvre toutefois une parenthèse pour souligner que ce 20^{ème} siècle est loin d'avoir été un long fleuve tranquille : deux Guerres mondiales, d'épouvantables totalitarismes, la bombe atomique, les chambres à gaz, des génocides... Comme le dit Faulkner, c'est un siècle qui doit sentir mauvais au nez du créateur... ! Ce n'est dès lors pas commettre un raccourci que de rappeler que de la philosophie de ce siècle effrayant, Heidegger est un auteur-clé ! Nous relirons d'ailleurs à ce sujet la Correspondance entre deux philosophes qui lui furent

¹ Jean-Paul Sartre, *Réflexions sur la question juive* (1^{ère} éd. 1954), Paris, Gallimard, Folio, 1985, p. 10.

² Cf. Emmanuel Faye, op. cit., p. 622 et sq.

³ Cf. Heidegger *le sol, la communauté, la race*, op. cit., p. 280, note.

proches, Hannah Arendt et Karl Jaspers, où l'on trouve cette phrase : « La philosophie n'est pas tout à fait innocente »¹. Mais je referme la parenthèse.

L'antisémitisme et le pro-nazisme de Heidegger, négligés par l'intelligentsia en général, ont donc fait longtemps l'objet d'une bienveillante discrétion. Je vous cite un exemple mineur, mais révélateur : lorsqu'en 1986, le réputé Magazine Littéraire consacre son numéro de novembre à Martin Heidegger, dans la Chronologie qui ouvre habituellement ce type de dossier, aucune mention n'est faite de l'adhésion de Heidegger en 1933 au parti nazi ! Cette Chronologie qui pêche par omission a été rédigée par Frédéric de Towarnicki lequel se limite pour cette année à indiquer que Heidegger « accepte » d'être élu recteur de l'Université de Fribourg. Et afin que ce soit certain pour tout le monde, de Towarnicki se retranche derrière l'autorité de Jean Beaufret pour qui c'est « à son corps défendant » que le professeur Heidegger aurait accepté le rectorat en 1933². Dans le même ordre d'idées, l'édition complète de ses Oeuvres, en allemand, et ensuite en traduction par les grandes maisons d'éditions comme Gallimard en France, apparaît « incomplète » : des passages compromettants sont ignorés, certains cours ou séminaires ne sont pas repris et ce, sans explications, etc... Dans cet esprit, un pan a été gommé, qui a trait aux rapports entre Martin Heidegger et Carl Schmitt ; rapports intellectuels, mais aussi personnels et politiques. Or, ceux-ci, comme cela se confirme de plus en plus, ont bel et bien existé. Déjà en mars 2005, le quotidien Le Monde titrait sur une page entière : *Les crimes d'idées de Schmitt et de Heidegger* (25/3/2005). Tandis que dans un Dossier intitulé *Les philosophes face au nazisme*, on lit que Carl Schmitt s'est inscrit au NSDAP – le Parti National-Socialiste des travailleurs allemands – le 1^{er} mai 1933, le même jour que Martin Heidegger, lequel l'aurait encouragé à le faire³.

Nous comprendrons mieux par la suite l'importance de ce point lorsque nous présenterons dans les grandes lignes la personnalité de Carl Schmitt et quelle était sa pensée. Une pensée, ceci dit au passage, redécouverte de nos jours et réappropriée par d'importants penseurs de la nouvelle gauche comme Antonio Negri, Alain Badiou, Slavoj Žižek, Etienne Balibar, Giorgio Agamben...

Sixième écueil. Faut-il considérer, chez Heidegger par exemple, qu'il y a d'un côté les idées d'inspiration antisémite et pronazie, et de l'autre les concepts philosophiques. Poser cette séparation revient à cautionner la distinction entre l'homme d'une part, et sa pensée d'autre part. A l'appui de cette thèse, je citerai Alain Badiou, professeur émérite à l'Ecole Normale Supérieure, maoïste et communiste, opposé à la démocratie en laquelle il voit « un slogan pour le capitalisme », et, comme cela vient d'être mentionné, un des maîtres à penser de la nouvelle gauche. Voici, après avoir reconnu que Heidegger avait en effet « aussi la petitesse d'un antisémite vulgaire », ce qu'il déclarait : « Il importe absolument de faire admettre

¹ Hannah Arendt/Karl Jaspers, « *La philosophie n'est pas tout à fait innocente* », choix de lettres par Jean-Luc Fidel, trad. Eliane Kaufholz-Messmer Paris, Payot, 2006.

² Magazine Littéraire, dossier *Martin Heidegger l'Être et le Temps*, Paris, novembre 1986, n° 235, p. 20.

³ Tristan Storme, *Un juriste au service du Reich*, in *Les Philosophes face au nazisme. Avant, pendant, après Auschwitz*, Philosophie Magazine, janvier 2015, p. 96. Ce qui est confirmé par Etienne Balibar, in *Le Hobbes de Schmitt, le Schmitt de Hobbes*, in Carl Schmitt, *Le Léviathan dans la doctrine de l'Etat de Thomas Hobbes Sens et Echec d'un symbole politique*, trad. Denis Trierweiler, Paris, Seuil, 2002, p. 8. Sur la date précise de l'inscription d'Heidegger au NSDAP, il semble qu'elle ait eu lieu le 3 mai, et antidatée du 1^{er} mai, en même temps que celle de son épouse Elfride Heidegger, née Petri ; cf. Martin Heidegger, « *Ma chère petite âme* » *Lettres à sa femme Elfride 1915-1970*, trad. Marie-Ange Maillat, Paris, Seuil, 2007, p. 491 et p. 497.

partout que quelqu'un peut être ou avoir été anticomunisme, stalinien, philosémita, antisémita, monarchiste, démocrate, militariste, nationaliste, résistant, nazi ou mussolinien, internationaliste, colonialiste, égalitaire, aristocratique, machiste, élitiste, et j'en passe, et être un philosophe de la plus grande importance »¹.

Je ne me sens pas l'âme d'un censeur et n'ai nulle envie de procéder, pour reprendre les termes de Badiou, à une « entreprise de purification de la philosophie », mais je ne peux m'empêcher de me sentir plus proche d'un Emmanuel Faye lorsque celui-ci écrit : « Une œuvre (sous-entendu, celle de Heidegger) peut-elle garder le nom de philosophie, quand elle se donne ainsi pour principe un racisme ontologique ? »². Autrement dit, ne doit-on pas s'interroger, quoi qu'en pense Badiou, sur la question de savoir si ce n'est pas l'ensemble des concepts forgés, développés, enseignés par Heidegger - et abondamment médités par ceux qui se revendiquent de son héritage - qui serait comme par en-dessous « travaillé » par son antisémitisme et sa vision nationale-socialiste du destin historique du monde.

Ou encore, inversement, ne seraient-ce pas les concepts fondamentaux de sa philosophie (le monde, le sol, la langue, la nation...), qui devaient nécessairement le conduire à une attitude idéologique antisémita, et à un engagement politique pronazi ? Quelle que soit la réponse que nous pourrions retenir, nous pressentons déjà combien il importe de savoir ce qu'il en est. Heidegger, après tout, est étudié de nos jours dans le monde entier.

Septième écueil. Si notre titre « Antisémitisme et antilibéralisme chez Martin Heidegger et Carl Schmitt » allie les noms des deux auteurs, il juxtapose également les deux courants d'opinion que sont l'antisémitisme et l'antilibéralisme. Je tiens à insister sur ce point : ils sont juxtaposés et non pas identifiés l'un à l'autre. Le but n'est pas, évidemment, de les mettre sur un même pied ; raison pour laquelle nous avons aussi utilisé la formulation : « Antisémitisme et opposition au libéralisme... ». Mais ce que je veux souligner c'est ceci : ce n'est pas parce que l'on est opposé au mode de fonctionnement d'une démocratie libérale, ce n'est pas parce que l'on critique le parlementarisme ou la libre entreprise, que l'on est raciste et antisémita. Mais l'inverse, il me semble, est vrai : il est impossible de tenir un raisonnement raciste ou antisémita, sans s'opposer à la société ouverte qui est inséparable du libéralisme.

Ce que l'on peut également exprimer dans les termes suivants : le projet libéral est, de part en part, antiraciste ! L'Etat libéral est et doit être le rempart contre l'antisémitisme, et contre toute forme d'*anti*, contre toute attitude antagonique à priori à l'encontre des personnes, à l'encontre des êtres humains.

Je viens d'utiliser le concept d'Etat libéral. Ici encore il importe de préciser : la méfiance à l'égard de l'étatisme, à l'égard d'une forme de gouvernementalité qui privilégie l'Etat sur les droits et libertés des individus, fait partie des fondamentaux du libéralisme. Méfiance que Michel Foucault a résumée par un axiome : « Il faut toujours soupçonner qu'on gouverne trop »³. Ce soupçon ou cette méfiance ne s'apparente toutefois pas à un rejet de l'Etat, mais à l'acceptation d'un Etat limité aux responsabilités et aux missions qui sont les siennes. Celles-ci sont précises (pouvant varier en fonction d'un degré d'urgence), et doivent être

¹ Alain Badiou, cité par Nicolas Truong, in *Une querelle philosophique*, in Le Monde, 26/9/2014, p. 20.

² Emmanuel Faye, *ibid.*

³ Michel Foucault, *Naissance de la biopolitique*, Cours au Collège de France, 1978-1979, Paris, Gallimard/Seuil, 2004, p.324.

exercées convenablement. Au premier rang de ces missions, se trouve la protection des personnes et des droits individuels de chacune et de chacun.

Cette remarque devait être faite pour souligner plusieurs points. Premièrement, nous l'étudierons en présentant le livre clé publié par Carl Schmitt en 1934, *Les trois types de pensée juridique*¹, ce n'est nullement un hasard si le juriste rhénan s'est opposé à la démocratie libérale de la République de Weimar, en posant les fondements juridiques de l'*Etat total* nécessaires aux visées du national-socialisme. Cette opposition est voulue par la nature radicalement différente de ces deux formes de gouvernementalité.

Deuxièmement, un Etat dont les moyens d'action sont limités et démocratiquement contrôlés, garantit la vie des citoyens. Ce que rappelle Raymond Aron : « ... quiconque a connu l'expérience de la perte de sa collectivité politique a éprouvé l'angoisse existentielle (fût-elle temporaire) de la solitude ; que reste-t-il en fait à l'individu, dans les périodes de crise, de ses droits humains, quand il n'appartient plus à aucune collectivité politique ? Les Juifs de ma génération ne peuvent oublier la précarité des droits de l'homme, dans le monde tel qu'il est, lorsqu'ils ne coïncident plus avec les droits du citoyen »². Ceci suscitera peut-être à un moment du Séminaire, la question de la viabilité et de la sécurité de deux Etats pour relancer le processus de paix entre Israéliens et Palestiniens.

Enfin, troisièmement, si l'Etat peut être le garant de la sécurité des personnes, il n'y a rien de plus dangereux pour celles-ci, prises séparément, ou en tant qu'elles appartiennent à une collectivité, que la confusion - la *fusion* - entre l'Etat et une « culture », une « croyance », une « vision de la vie », « une vision de ce que doit être la vie »... Il s'agit dans ce cas d'un engrenage infernal, qui le plus souvent prend son origine dans une minorité revendicative et agissante, laquelle, si elle peut mettre la main sur les rouages de l'Etat, s'accapare ceux-ci afin d'imposer sans retenue sa propre vision de ce que doit être la vie, autrement dit sa Loi. Ce fut le cas avec les nazis dans les années trente, et c'est ce qui est visé actuellement à travers l'appellation d'*Etat Islamique*.

A ce sujet, chers amis, je sais que l'attentat terroriste contre Charlie Hebdo a entraîné un regain d'intérêt pour Voltaire, considéré comme champion de la liberté d'expression. Je rappellerai seulement que Voltaire défendait l'idée qu'il y a plusieurs races humaines ; ce que Kant, défenseur du cosmopolitisme, n'avait pas manqué de lui reprocher³ ! Voltaire, dont par ailleurs l'œuvre regorge d'antijudaïsme⁴. Comme lorsqu'il écrit que « La nation juive est la plus méprisable aux yeux de la politique », ou encore que « si une seule des aventures de ce peuple était vraie, toutes les nations se seraient réunies pour l'exterminer »⁵. Ce mot, « exterminer », est bel et bien présent, en toutes lettres ! Pour un

¹ Carl Schmitt, *Les trois types de pensée juridique*, trad. Mira Köller et Dominique Ségard, Paris, Presses Universitaires de France, Quadrige, 2015

² Raymond Aron, *Une citoyenneté multinationale est-elle possible ? (1974)*, in *Les sociétés modernes*, Textes rassemblés et introduits par Serge Paugam, Paris, Presses Universitaires de France, Quadrige, 2006, p. 794.

³ Philippe Nemo, *Histoire des idées politiques aux Temps modernes et contemporains*, Paris, Presses Universitaires de France, Quadrige, 2002, p. 512.

⁴ Même si le terme « antisémitisme » désigne désormais tout ce qui traduit la « haine des Juifs », l'usage de ce mot n'est apparu qu'au 19^{ème} siècle ; il est donc préférable, parlant de Voltaire, d'éviter un anachronisme. Nous renvoyons au *Dictionnaire de la violence*, sous la direction de Michela Marzano, Paris, Presses Universitaires de France, Quadrige, 2011.

⁵ Cf. le remarquable *Dictionnaire de la pensée de Voltaire par lui-même*, Textes choisis par André Versaille, Bruxelles, Complexe, 1994, p. 677 et sq.

tel propos, il serait, de nos jours en Belgique, poursuivi par la justice. Ce qui me reconduit au questionnement déjà évoqué : toutes les idées sont-elles bonnes ? Mais aussi, sont-elles bonnes à dire ? Les interdire, c'est aller à l'encontre des principes de la société ouverte libérale ! Inversement, les laisser filer, les laisser défilier librement leurs filaments haineux, c'est accepter l'inacceptable.

Que faire dès lors ? Peut-être précisément ce que nous allons tenter ensemble, ne pas laisser se propager une « vérité », une « pensée », une « idéologie », sans questionnement, sans lecture lucide, sans connaissance réelle du contenu des mots utilisés. Je n'ai d'ailleurs jamais trouvé de meilleure définition de l'activité de philosopher : essayer de savoir ce que l'on dit vraiment, déconstruire les phrases que l'on utilise pour exprimer des vérités toutes faites, toutes prêtes-à-porter. Mais permettez-moi d'insister aussi sur ceci : tenter de mieux appréhender ce qui est dit est une entreprise qui n'a rien de commun avec l'attitude, par exemple, d'une Martine Le Pen. Celle-ci a, dans le New York Times du 18 janvier, exigé de « bien nommer la menace » ; en clair, de désigner le « terrorisme islamiste »¹. Recommander ainsi de définir exactement les choses, se prévaloir du courage de celui ou celle qui n'a pas froid aux yeux et qui ose mettre les points sur les « i », est non seulement une vieille technique rhétorique – qui n'induit guère de conséquences – mais surtout une incitation à l'erreur. C'est en fait un subterfuge pour circonscrire la réflexion et clore le débat.

Or, c'est là une vérité qui se vérifie sans cesse, à quelque époque ou dans quelque domaine que ce soit, chaque sujet, chaque problème politique est marqué par la *complexité*². Chaque enjeu politique est à « entrées multiples », brassant des données, des contraintes, des objectifs de toute nature. La complexité est un trait essentiel du politique : celles et ceux qui l'occultent, choisissant de lui substituer la simplicité optent pour un populisme dangereux.

S'interroger sur la généalogie des idéologies, est-ce suffisant pour lutter contre ce que Vladimir Jankélévitch³ appelait la « méchanceté ontologique » des « crimes contre-nature » commis durant le Troisième Reich ? Non. Mais ce n'est pas rien non plus, car on oublie trop vite que les actes suivent les idées et que c'est dans la confrontation avec la réalité politique, économique, sociale..., que celles-ci précisément se transforment en *actes posés, accomplis* – actes dont il est impossible alors de faire qu'ils n'aient pas eu lieu et dont les effets, à partir de ce moment s'auto-engendrent. C'est pourquoi il importe de sonder en amont l'expression des idéologies, d'évaluer leur contenu, d'analyser leur vie, d'anticiper leurs conséquences. De là aussi, la nécessité de la connaissance historique, de l'étude et de l'enseignement de l'histoire. Derrière l'histoire des actions réalisées ou commises, il y a – n'en doutons pas – l'histoire des idées et de leur formulation.

¹ Cf. l'Opinion publiée dans La Libre Belgique, par Stéphane Baele, *Bien nommer la menace. Pourquoi ?*, 5/2/2015.

² Sur la complexité, cf. Lambros Couloubaritsis, *La philosophie face à la question de la complexité. Le défi majeur du 21^{ème} siècle*, tome 1, Bruxelles, Ousia, 2014.

³ Vladimir Jankélévitch, *L'oubli, un nouveau crime contre le genre humain*, in *Les philosophes face au nazisme*, op. cit., p. 131

Séminaire Deuxième séance, le 21 février 2015

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Chers amis,

Je ne vais pas reprendre les « lignes de conduite » évoquées lors de notre séance introductive. Notre principe général est de respecter une approche historique objective, avec pour but d'arriver à penser quelque chose qui n'est pas du tout simple. En effet, nombre d'intellectuels, d'auteurs, d'universitaires ont écrit et publié des textes pronazis depuis le début des années trente jusqu'à la chute du Troisième Reich. Ces écrits, sur le plan des idées, ne méritent plus aucune attention, excepté bien entendu, de la part des historiens étudiant avec rigueur et en détail cette époque. Or, nous n'avons pas affaire à un tel cas de figure avec les œuvres respectives de deux auteurs auxquels nos rencontres sont consacrées : Martin Heidegger et Carl Schmitt. Précisément, parce que leur pensée, importante, vit par elle-même. C'est en ce sens qu'il est difficile d'aborder les textes en maintenant ensemble à la fois leur intérêt intellectuel, philosophique et philosophico-politique, et le dévoiement antisémite et pronazi. Mais c'est cette difficulté même qui peut rendre intéressants notre réflexion et nos échanges.

Notre but n'est donc pas de dénoncer, ni de vouloir censurer, « caviarder » ou ignorer les textes. Il faut, au contraire, avoir accès à un maximum de sources, d'éléments historiques, politiques, philosophiques, religieux..., pour tenter d'affronter ce que j'appellerais - en attendant peut-être un concept plus précis, plus élaboré - l'intelligence du mal, la logique de la raison mobilisée *contre* l'humanité. Il faut pouvoir tout lire pour tenter de percer la coque, et remonter jusqu'à la source.

Par ailleurs, un Séminaire doit aussi être l'occasion de susciter des interrogations, de « lancer des filets à la mer », de récolter des réflexions, de répondre aux critiques éventuelles, soit émises entre nous, soit exprimées dans un cadre extérieur. Ainsi, après avoir précisé, pour m'en réjouir, que nous n'étions pas dans un cadre universitaire fermé mais un lieu ouvert au public, j'avais justifié le rapprochement Heidegger/Schmitt, en citant des articles de presse. D'aucuns ont jugé ces références peu probantes. Afin qu'il soit clair que ce que nous développerons dans le cadre de ce Séminaire « citoyen » se veut à la fois fondé, sérieux et vérifiable, je veillerai à ce que l'origine des citations et références soit toujours mentionnée. Partant, je réponds à la préoccupation émise, en me référant longuement cette fois à l'un des grands noms de la théologie du 20^{ème} siècle, Hans Küng. Dans le premier volume de la trilogie qu'il a consacrée aux religions du Livre, il écrivait il y a déjà plus de vingt ans (ce qui montre que notre questionnement n'est pas lié à une actualité subite) : « Adolf Hitler ne fut ni un « accident » de l'histoire allemande ni un « décret » du « destin ». C'est une large majorité du peuple allemand qui a porté Adolf Hitler au pouvoir et, en dépit de toutes les critiques non exprimées, la grande masse de la population l'a accompagné, dans une loyauté qui nous effraie aujourd'hui encore, jusqu'à sa fin tragique (...) La dictature nationale-socialiste n'aurait pas pu s'instaurer ni se maintenir sans la **défaillance** « intéressée » du grand nombre, de l' « homme de la rue », de la « femme de la rue », sans le fascisme installé dans la vie quotidienne. Mais on passe souvent sous silence l'autre aspect, tout aussi vrai : ce régime criminel aurait encore moins réussi à s'imposer sans la tolérance ou l'encouragement de ceux qui détenaient le pouvoir, des **élites allemandes de la bureaucratie**, de l'**industrie**,

de la **justice**, de la **médecine**, du **journalisme**, et de l'**armée**... Il en allait de même des **universités**, étudiants comme professeurs : les « cas » les plus célèbres sont ceux de Martin Heidegger, philosophe et docile directeur nazi de l'université de Fribourg en 1933-1934 (membre du parti jusqu'en 1945 !), et de Carl Schmitt, spécialiste du droit public et membre du parti – pour qui le Führer, maître suprême de la justice, crée immédiatement du droit. Comme tant d'autres qui avaient accepté des postes de responsabilité sous les nazis, ils n'ont reconnu ni l'un ni l'autre s'être trompés, ils n'ont exprimé aucun regret ni aveu de culpabilité... même après la guerre »¹.

Autre mise au point, cette fois par rapport à une critique qui m'a été faite pour mes propos au sujet de Voltaire. Ceux qui étaient présents s'en souviendront, j'avais rappelé que l'auteur de *Candide* n'appréciait pas – c'est un euphémisme – les Juifs. La critique qui m'a été adressée était double : j'avais utilisé le mot « antisémitisme », terme qui n'est apparu qu'au 19^{ème} siècle, mais surtout je n'aurais pas compris que si Voltaire conspuait les Juifs c'est parce qu'il était un humaniste dénonçant toutes les formes de religion ! Je vous avais annoncé d'emblée que notre Séminaire n'était pas sans risque...

Que le mot "antisémitisme" soit apparu au cours de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle est exact ; que pour l'époque de Voltaire "antijudaïsme" eût été plus approprié, je peux le reconnaître. Toutefois, nous allons le voir, ce terme "antisémitisme" n'est pas resté bloqué aux années 1860, il a évolué, au point de désigner clairement à l'heure actuelle toute forme d'agression verbale, physique, intellectuelle, idéologique, politique, religieuse..., à l'encontre des Juifs. C'est en ce sens-là, bien entendu, que je l'ai utilisé ; mais afin d'éviter tout malentendu, dans la retranscription de la séance précédente que vous avez reçue, j'ai supprimé l'anachronisme en utilisant le terme « antijudaïsme ».

Toutefois, si au 19^{ème} siècle, différents auteurs antisémites autrichiens, allemands..., créent le mot « antisémitisme » conformément à leurs aspirations nationalistes, ce n'est pas en faisant table rase des "arguments" antijudaïques utilisés jusqu'alors par les différents courants chrétiens. Au contraire, ces soi-disant arguments « répulsifs » constituaient un socle très efficace pour leurs visées raciales. La séparation terminologique entre « antisémitisme » et « antijudaïsme » n'est donc pas strictement étanche. Tel était le point de vue notamment de Jules Isaac dans sa *Genèse de l'antisémitisme*, qui écrivait : « L'antijudaïsme mène le plus souvent à l'antisémitisme et tous deux sont étroitement liés »². Il ne faut donc pas s'étonner si, dans un ouvrage collectif, que nous allons utiliser abondamment aujourd'hui, le *Dictionnaire de la violence*, on peut lire au mot « antisémitisme » : « Certains historiens de l'Antiquité grecque ou romaine, tout en se montrant réticents à employer le mot « antisémitisme » en tant que terme générique, y recourent pour suivre l'usage... »³.

S'il n'y avait pas davantage dans ce reproche que le choix entre suivre l'usage ou pas, je ne serais pas revenu sur celui-ci. Mais en y réfléchissant, je me suis rendu compte qu'il ne s'agissait pas seulement d'une affaire de mots. Opter pour « antisémitisme » en négligeant les anachronismes possibles afin d'englober la totalité des phénomènes de rejet et de

¹ Hans Küng, *Le Judaïsme*, trad. Joseph Feisthauer, Paris, Seuil, 1995, p. 310-311.

² Jules Isaac, *Genèse de l'antisémitisme Essai historique*, Paris, Calmann-Lévy, 1956, p. 26, cité in De l'antijudaïsme antique à l'antisémitisme contemporain, études réunies par Valentin Nikiprowetzky, Presses Universitaires de Lille, 1979, p. 52.

³ Cf. *Dictionnaire de la violence*, op. cit., p. 59.

persécution des Juifs à travers l'Histoire, revient en quelque sorte à cautionner la pertinence d'un rejet intemporel, transhistorique, universel, *du Juif* : pertinence donc, d'un rejet qui dépasserait même, comme on le verra, les clivages religieux. Cela ne signifie pas que s'il ne s'agissait que de clivages religieux le rejet serait davantage compréhensible – et partant moins grave – mais il faut être néanmoins attentifs à ceci : en acceptant l'idée que l'antijudaïsme antique, et ensuite chrétien, peut déjà être désigné par le terme englobant « antisémitisme », on apporte en quelque sorte de l'eau au moulin de ceux qui, au tournant des 19^{ème} et 20^{ème} siècles, ont « justifié » leur antisémitisme racial, en s'appuyant aussi sur le rejet *universel* et *intemporel* du Juif. Ce qui revient à dire que, quelle que soit l'époque, quel que soit le lieu, quelle que soit la culture, quelle que soit la religion, le Juif ne peut pas s'assimiler, et doit de toute nécessité être rejeté. En ce cas, les arguments eux-mêmes changent de nature : en effet, considérés de cette façon, ce n'est pas parce qu'il est chrétien qu'un Chrétien rejette le Juif, mais c'est parce que le Juif doit être rejeté que le Chrétien va recourir à des arguments tirés de la foi chrétienne pour le rejeter !

Je fais donc amende honorable en jugeant préférable de maintenir les distinctions entre « antijudaïsme » et « antisémitisme », d'autant plus, nous le verrons tout à l'heure que l'évolution récente appelle, me semble-t-il de maintenir la distinction.

Par contre, l'autre versant de la critique, me paraît erroné, à savoir que ce serait parce que Voltaire était un humaniste dénonçant toutes les croyances religieuses qu'il faisait preuve aussi d'antijudaïsme. Je ne connais pas tous les textes de Voltaire dans tous leurs aspects, mais la virulence de ces propos contre les Juifs - il est quand même un des rares à avoir utilisé à leur sujet le mot "extermination" longtemps avant la mise en œuvre de celle-ci par les nazis - me semble témoigner d'un antijudaïsme fichtrement bien solide, bien ancré, et peu séduisant dans le chef d'un champion de la liberté. Par ailleurs, je rappelle un point déjà évoqué lors de notre séance précédente : Emmanuel Kant lui-même fait le reproche à Voltaire d'avoir défendu l'idée qu'il y avait plusieurs races humaines, parmi lesquelles une race blanche supérieure à toutes les autres ! Avouez que cela fait tache pour un humaniste universaliste...¹

A l'appui de mon propos, je citerai Roger-Pol Droit, chroniqueur philosophique du journal Le Monde, qui écrivait : "... on ne s'attarde [pas], généralement, à mettre l'accent sur la haine que Voltaire attise envers les juifs. Il parle d'eux abondamment, et de manière récurrente, comme du "plus abominable peuple de la terre", et cela tout au long des mêmes années glorieuses où il défend Calas et la tolérance. C'est d'ailleurs à l'article *Tolérance* du *Dictionnaire philosophique* qu'il est sans doute le plus ouvertement ignoble : "C'est à regret que je parle des juifs : cette nation est, à bien des égards, la plus détestable qui ait jamais souillé la terre ». Ces écrits ne sont certes pas inconnus. Léon Poliakov les a rappelés, en

¹ Il va de soi que cela n'aurait aucun sens de ma part de tenir l'œuvre littéraire de Voltaire pour négligeable. Mais probablement n'a-t-il pas été le grand initiateur des libertés que la tradition nous présente. C'est tout le débat sur le rôle et l'importance des différents courants successifs au sein des Lumières. A ce sujet, Jonathan I. Israel écrit : « Il est urgent que les historiens des Lumières se préoccupent un peu plus de ce qui s'est passé avant les années 1740. En effet, nombre d'arguments permettent d'affirmer que, dès le milieu du 18^{ème} siècle, les évolutions les plus importantes étaient déjà achevées (...) après 1750, ce mouvement plus tardif n'a été fondamentalement qu'une consolidation, une vulgarisation et un commentaire des concepts révolutionnaires introduits précédemment. Par conséquent, avant même que Voltaire n'acquière la renommée qui fut la sienne par la suite, l'essentiel était déjà joué », in *Les Lumières radicales La philosophie, Spinoza et la naissance de la modernité (1650-1750)*, Paris, Editions Amsterdam, 2005, p. 31-32.

1968, dans son *Histoire de l'antisémitisme*¹, et Pierre-André Taguieff dans *La judéophobie des Modernes*². Malgré tout, ce sont des textes qu'on esquivait en omettant de les éditer ou bien, quand ils sont disponibles, en évitant de les lire. On y voit pourtant Voltaire accuser le peuple juif de tous les vices, lui faisant porter la responsabilité des persécutions qu'il endure, lui attribuant tour à tour lois absurdes, ignorance crasse, cupidité sans frein, misanthropie farouche. Voltaire, antisémite ? Voilà qui ne fait guère de doute, à condition de ne pas tomber dans le piège de l'anachronisme. Antijuif au point d'être salement injurieux, méprisant et injuste, Voltaire ignore bien évidemment l'antisémitisme de persécution raciale, qui apparaîtra une centaine d'années après sa mort avec les doctrines biologisantes inventées par l'Allemagne du 19^{ème} siècle. Malgré tout, la proximité entre ses attaques et l'antisémitisme moderne est suffisante pour que des hommes de Vichy, en 1942, aient pu considérer les textes de Voltaire comme une aubaine, au point de les utiliser comme instrument de propagande dans la France allemande »³ !

Chers amis,

Comme nous avons décidé, en nous réunissant à l'occasion de ce Séminaire, de « penser » cela, c'est-à-dire de refuser les clichés colportés mais de nous confronter à un phénomène marquant de l'histoire de l'humanité, à la fois très vaste et fort controversé, j'ai opté pour un support dont l'objectivité et la qualité ne peuvent pas être mises en doute, à savoir le *Dictionnaire de la violence* que je viens d'évoquer. Il a été publié par les Presses Universitaires de France, sous la direction de Michela Marzano. Les développements sur l'antisémitisme sont de Pierre-André Taguieff, directeur de recherches au CNRS⁴. Je vais m'efforcer de suivre pas à pas sa démonstration.

Avec le terme « antisémitisme », qui est apparu à la fin du 19^{ème} siècle dans le contexte européen des affirmations nationalistes, on désigne ce qui, durant plusieurs siècles, était appelé « antijudaïsme », ou plus directement « haine des Juifs », ou encore « persécution des Juifs ». Ce que confirme Raul Hilberg dans *La destruction des Juifs d'Europe*⁵, en rappelant que ni les politiques ni les actions antijuives ne sont apparues brusquement en 1933. Les Juifs avaient été victimes de telles agressions et de tels agissements depuis des siècles correspondant à trois types de politiques successives, dont Hilberg a étudié l'impitoyable engrenage : la conversion, l'expulsion, l'annihilation.

Indépendamment de la question de savoir s'il y eut un antijudaïsme antique, chez les Grecs et les Romains, ou s'il s'agissait de xénophobie au sens large⁶, la première vague antijuive daterait du 4^{ème} siècle après Jésus-Christ, c'est-à-dire à l'époque où, sous le règne de Constantin, le christianisme est devenu religion d'Etat. J'ouvre une parenthèse pour insister de nouveau sur le danger majeur que constitue le moment où une minorité agissante (comme l'étaient les premiers Chrétiens) s'accapare les rouages de la puissance publique

¹ Léon Poliakov, *Histoire de l'antisémitisme*, Paris, Calmann-Lévy.

² Pierre-André Taguieff, *La judéophobie des Modernes*, Paris, Odile Jacob, 2008.

³ Roger-Pol Droit, in *Le Point*, 2/8/2012.

⁴ *Dictionnaire de la violence*, op. cit., p. 58-76.

⁵ Raul Hilberg, *La destruction des Juifs d'Europe*, 2 tomes, trad. Marie-France de Paloméra et André Charpentier, Paris, Gallimard, Folio Histoire, 1991. Hilberg, professeur de sciences politiques à l'Université du Vermont, assista dans sa jeunesse à Vienne à l'ascension du nazisme, puis il combattit celui-ci, sous l'uniforme américain en 1944-45. C'est en 1948 qu'il entreprit ses premières recherches ; le livre fut édité la première fois en 1961, et depuis lors revu, complété et réédité à plusieurs reprises.

⁶ Cf. Carlos Lévy, *L'antijudaïsme païen : essai de synthèse*, in Nikiprowetzky, op. cit. p. 51-86.

sous quelque forme étatique que ce soit, royaume, empire, république..., tout en fusionnant la « raison d'Etat » avec son idéologie, ses croyances, sa vision de ce que doit être la vie. Du moment où le christianisme devint religion d'Etat, les non-chrétiens, à commencer par les Juifs, furent ciblés et persécutés. Avec pour finalité déclarée, la première modalité théorisée par Hilberg : la conversion. Le christianisme étant désormais la religion vraie, les Chrétiens *ne pouvaient laisser* dans l'erreur les non-croyants. Les Juifs devaient se convertir – **ce dont, cela mérite d'être souligné – la Bible fournit le mythe paradigmatique avec la conversion de saint Paul.** Pour les y forcer différentes techniques de dénigrement, d'intimidation, de menace ont été employées. A partir du 4^{ème} siècle jusqu'aux Croisades et au-delà, ces techniques se sont multipliées, se sont durcies, en se fondant notamment sur des rumeurs accusant les Juifs de crimes rituels et de cannibalisme à l'encontre des enfants.

Ensuite les conversions ne suffirent plus, l'Inquisition n'accordant aucun crédit à la sincérité des convertis. Cet échec de la conversion a conduit au deuxième type d'actions : l'expulsion. Un nouvel argument fit alors son apparition : l'ambition juive de « régir le monde entier avec de mauvaises intentions », au premier rang desquelles celle d'opprimer les Chrétiens. A partir de 1239 et du pontificat de Grégoire IX, la liberté de pratiquer le judaïsme fut de plus en plus contrecarrée. La destruction du Talmud fut ordonnée. En 1242, par exemple, vingt-quatre charrettes chargées d'exemplaires du Talmud furent brûlées sur ordre du roi de France. Une étape fut franchie en 1543, avec la publication par Luther d'un violent pamphlet contre les « mensonges » des Juifs. Tous les arguments sont présents : les Juifs veulent dominer le monde, ils sont des criminels et des déicides, ils commettent des infanticides rituels... On trouve également sous la plume de Luther des expressions avilissantes qui tendent à priver les Juifs de leur appartenance à l'humanité, lorsqu'il désigne ceux-ci par le mot « peste ». Remarquons au passage que la déshumanisation par avilissement est une caractéristique constante des périodes pré-génocidaires, comme l'a montré Assumpta Mugiraneza en comparant les déclarations des génocidaires Hutu aux discours nazis. Les victimes, d'abord déshumanisées et assimilées à de la « peste », à des « parasites », à des « vers », à des « poux »..., sont dès lors plus « légitimement » et plus aisément, massacrées¹ !

Par ailleurs, Luther ajoute, si on me permet l'expression, une touche plus personnelle. Il n'y a, selon lui, aucune amélioration à espérer : un Juif reste un Juif. En effet, conformément à sa vision d'une forme de prédestination, quelque effort que l'on fasse, on ne peut s'en remettre qu'à Dieu. Autrement dit, malgré la bonne volonté des Chrétiens (sous-entendu, qui ont tout tenté pour convaincre les Juifs de se convertir), et en dépit des malheurs de la diaspora, les Juifs restent porteurs d'un « principe malin » et ne peuvent pas changer. « Ce que Dieu lui-même, écrit Luther, ne corrige point par de si terribles coups, nous n'y pourrions rien corriger ni par les mots ni par les actes »².

Il y a là un phénomène d'essentialisation du Juif mauvais qui marque une étape déterminante dans le passage de l'antijudaïsme religieux à l'antisémitisme moderne. En effet, au 19^{ème} siècle, la question juive ne sera plus directement posée en termes religieux mais, conformément à l'évolution politique européenne générale, en termes d'aspirations

¹ Assumpta Mugiraneza, *Quelques mots du génocide des Tutsi, au Rwanda*, in *Les mots du génocide*, sous la direction de David Collin et de Régine Waintrater, Genève, MétisPresses, 2011, p. 51-62. Cf. également, Richard Miller, *La culture et le peuple d'Europe*, Charleroi, Editions du CEP, 2014, p. 78 et sq.

² Luther, cité in Raul Hilberg, op. cit., p. 27.

nationalistes. Dans ce contexte politique nationaliste, les idéologues antisémites étaient tout à fait à l'aise pour pouvoir affirmer que quelle que soit la nation, quel que soit le pays et quels que soient les efforts de bonne volonté des citoyens de ces pays, les Juifs étaient inassimilables parce que leur « race » (!) est immuable. Sur cette base, sur base de l'inassimilabilité démontrée des Juifs, ceux-ci sont donc par nature extérieurs à la communauté politique, à la nation qui les accueille ; ils sont viscéralement non-citoyens, étrangers, « asiates »...

On est loin des reproches « seulement » religieux, mais ceux-ci ont fourni, je le répète, le terreau favorable. A tel point qu'en 1881, le philosophe antisémite Eugen Dühring, socialiste, positiviste et rationaliste, écrivait : « Une question juive existerait quand bien même tous les Juifs auraient abandonné leur religion pour rejoindre nos Eglises dominantes »¹. Et il concluait qu'il faut éloigner ces « bêtes de proie », soit en leur fermant la porte – relisez la plaisanterie de James Joyce, au début d'*Ulysse*² – soit en retirant leur nationalité dans les pays européens où ils sont devenus citoyens. Ces pays européens ne doivent pas hésiter à procéder de la sorte afin de lutter contre le « péril juif » - notion qui apparaît à la fin du 19^{ème} siècle. De là l'idée du « complot international » qui serait l'occupation secrète des communautés juives par le monde, mues par la volonté de dominer et de corrompre les peuples européens – ce qui, en allemand, a été désigné du mot « *Verjudung* », « judaïsation » ou « enjuivement ». Ce mot a été utilisé notamment en 1850 par Richard Wagner dans son texte *La juiverie dans la musique*. C'est le même mot que l'on retrouve dans une lettre d'amour datée du 18 octobre 1916 que Martin Heidegger, catholique, adresse à sa fiancée Elfride, protestante : « L'enjuivement de notre culture et de nos universités est assurément effrayant et je pense que la race allemande devrait encore mettre en œuvre tant de force intérieure pour parvenir au sommet »³. **Seize ans plus tard, en 1932, peu de temps avant d'être nommé recteur de l'université par le gouvernement national-socialiste de Bade, Heidegger se réjouit : « Nous avons tout de même une réaction saine et les Juifs sont tous en train de se faire chrétiens »⁴. Signalons que le mot « enjuivement » est également présent, cela ne surprendra personne, dans *Mein Kampf* et,**

¹ Cité par Targuieff, op. cit., p. 63.

² Lorsque Stephen s'entretient avec le professeur Deasy – l'équivalent du Nestor homérique – celui-ci lui pose une devinette : « On dit que l'Irlande est le seul pays qui puisse s'enorgueillir de n'avoir jamais persécuté les Juifs. Saviez-vous cela ? Non. Et savez-vous pourquoi ? ». La réponse fait tousser de rire le vieil Irlandais : « Parce qu'elle ne les a jamais laissés entrer » (James Joyce, *Ulysse*, trad. A. Morel et S. Gilbert, revue par Valéry Larbaud et l'auteur, in *Œuvres*, t.2, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1995, p.40). Il répète la blague en riant, tandis que Stephen lui ne rit pas. Rappelons ce qui en est dit par Jacques Aubert, dans le tome XXIII du *Séminaire* de Jacques Lacan, consacré à Joyce : « Un humour de bistrot mais un humour qui est bien là. Un humour qui d'ailleurs serait à rattacher à d'autres problèmes touchant l'antisémitisme chez Joyce... » (Jacques Aubert, *Notes de lecture*, in Jacques Lacan, *Le Séminaire* livre XXIII, *Le sinthome*, Paris, Seuil, 1995, p.187). Au début de leur entretien, il est fait référence au conflit nationaliste/religieux qui oppose Irlandais et Anglais. Le professeur Deasy, antisémite, a dit ce qu'il en pensait : « L'Angleterre est aux mains des Juifs. Dans tous les postes éminents : la finance, la presse. Et leur présence là, est l'indice de la décadence d'une nation. Partout où ils se donnent rendez-vous, ils pompent la vitalité de la nation. Voilà des années que je vois cela venir. Aussi vrai que nous sommes ici, le mercantilisme juif a commencé son œuvre de destruction. La vieille Angleterre se meurt » (James Joyce, op. cit., p.37).

³ « *Die Verjudung unsrer Kultur und Universitäten ist allerdings schreckerregend...* », Martin Heidegger, Lettre du 18 octobre 1916, citée in Emmanuel Faye, op. cit., p. 10. Nous reprenons le texte de la traduction française, in Martin Heidegger, « *Ma chère petite âme* », op. cit., p. 82.

⁴ Martin Heidegger, op. cit., p. 246.

de façon remarquable, également au sujet des universités allemandes : « ... *auf den verjudeten Universitäten* », « ... les universités enjuivées »¹.

Revenons à Taguieff, qui résume : « Réduits au statut de « corps étranger » et hostile dans les sociétés européennes, perçus comme intrinsèquement « nuisibles » en raison de leurs particularités raciales, fantasmés en tant qu'ennemi intérieur par nature, les Juifs ne pouvaient donc qu'être chassés hors du territoire national, poussés à l'émigration, et, en attendant, exclus de la vie politique, économique et culturelle »². Cette politique d'exclusion et d'expulsion fut menée par les nazis jusqu'en 1941. C'est alors, insiste Raul Hilberg, que dans un contexte de guerre où l'expulsion massive des Juifs devenait impossible, que l'idée de passer au stade suivant, c'est-à-dire à l'annihilation des Juifs fut adoptée par les chefs du Régime. Le processus fut enclenché peu de temps après le début de l'invasion de la Russie bolchévique.

Socialisation par conversion religieuse, expulsion par nationalisme, et extermination nationale-socialiste, se sont succédées dans un ordre logique : « Les missionnaires du christianisme, écrit Hilberg, avaient fini par dire en substance : « Vous n'avez pas le droit de vivre parmi nous si vous restez juifs. » Après eux, les dirigeants séculiers avaient proclamé : « Vous n'avez pas le droit de vivre parmi nous. » Enfin, les nazis allemands décrétèrent : « Vous n'avez pas le droit de vivre »³. La deuxième phase est venue après l'échec de la première, et la troisième après l'échec de la deuxième. Toutefois, ceci est capital, s'il est vrai qu'il y a une progression par étapes, les arguments, les reproches ne se résorbent pas mais se maintiennent tout en se renforçant réciproquement.

Ceci, toutefois, mérite d'être davantage explicité. Il ne s'agit pas de confondre les différentes configurations historiques de l'antisémitisme : par exemple, l'antijudaïsme de l'Inquisition n'est pas la Shoah. Ces deux moments de l'Histoire ne sont pas liés par une nécessaire continuité : tous les pays européens, que je sache, malgré un fonds chrétien commun – en ce compris les crimes de l'Inquisition - n'ont pas mis en œuvre le génocide organisé des Juifs. L'Espagne a expulsé les Juifs en 1492, elle n'a pas construit des chambres à gaz en 1942. La Shoah n'est pas l'aboutissement d'une logique de l'Histoire. Si elle est advenue sous le Troisième Reich allemand, c'est parce que d'autres paramètres, d'autres conditions sociales-historiques sont intervenues – liées notamment aux aspirations nationalistes de l'Allemagne vaincue, de l'Allemagne d'après 1918. Mais comme différents chercheurs ont pu le montrer, on retrouve à travers l'écheveau des causes multiples et complexes, des invariants, des schémas identiques, des stéréotypes semblables, une constante répétition des mêmes chefs d'accusation visant les Juifs. Ces invariants sont peu nombreux – ce qui les renforce – et se sont maintenus depuis le monde antique jusqu'à la Shoah, voire malheureusement jusqu'à aujourd'hui. Taguieff les appelle des « mythes répulsifs ».

Vous le savez probablement, j'ai consacré une partie de ma thèse de doctorat à l'étude de la mythologie, en particulier de la pensée et des récits issus de la mythologie chrétienne du Moyen-Âge. Partant de ceux-ci, j'avais été amené à m'interroger sur la captation de la

¹ Adolf Hitler, *Mon combat/Mein Kampf*, trad. J. Gaudefroy-Demombynes et A. Calmettes, Paris, Nouvelles Editions Latines, 1934/1979, p. 169.

² Taguieff, op. cit., p. 64.

³ Raul Hilberg, op. cit., p. 16.

pensée mythique à des fins mauvaises, telle qu'analysée dans un petit ouvrage de Philippe Lacoue-Labarthe et de Jean-Luc Nancy, *Le mythe nazi*¹.

Avec les mythes, on a affaire à l'éternité : Hephaistos a, de toute éternité, forgé le bouclier d'Achille. Il en va de même pour saint Georges tuant le dragon, et pour le cep planté par Noé après le déluge... Toutefois, contrairement à l'illusion entretenue par les mythes eux-mêmes, ce n'est pas d'une éternité divine dont il s'agit. A travers ces récits créés, modifiés et répétés par les êtres humains, c'est à une éternité inscrite dans la vie de ceux-ci que nous avons affaire. En termes plus clairs : l'éternité de la mythologie n'est pas étrangère à l'Histoire, elle n'est pas étrangère au temps historique. Les récits mythiques, les histoires que l'on raconte, sont repris, se répètent en évoluant, en se transformant, en se mouvant dans différentes configurations. Ce qui rend possible cette « ubiquité temporelle » (saint Georges a depuis toujours déjà tué le dragon partout et tout le temps) qui les caractérise, c'est la capacité d'essentialiser les choses : le cheval de saint Georges n'est plus un cheval, c'est « le » cheval, l'épée de Siegfried n'est plus une épée, c'est « la » épée... Il en va de même pour les mythes dits « répulsifs ». Les mythes antijuifs peuvent s'adapter à toutes les époques car ce qui est visé, ce n'est plus un juif, ni des juifs, voire six millions de juifs : c'est « le » Juif.

Voici quelques exemples de ces mythes répulsifs à l'égard du Juif :

- Il éprouve une haine du genre humain
- Il pratique des crimes rituels et le cannibalisme d'enfants
- Il a tué Dieu le Christ, après l'avoir trahi et livré
- Il est perfide, cupide, se nourrit du pain et du sang des autres
- Il est un parasite
- Il complotte sans cesse afin de tout le temps vouloir tout dominer
- Il doit tout dominer car il se prétend d'une race supérieure...

Il n'est pas nécessaire de nous étendre sur chacun de ces points, et l'on peut se limiter au « complot ». L'image répulsive du Juif complotteur va se transformer au cours d'un 19^{ème} siècle - j'y insiste afin de montrer comment une certaine configuration sociale-historique influence le discours générique du mythe répulsif – qui repose de part en part sur la question de l'identité nationale. Partout sur le territoire européen les populations ont affirmé leur volonté d'être ou de devenir une nation : l'Italie, les pays des Balkans, l'Allemagne, la Belgique de 1830... Partant, l'image du Juif complotteur va être comme aspirée par cette nature nouvelle – nationaliste – des idéologies, des discours, des structures, des tensions, des conflits..., et se transformer en l'image du Juif qui complotte non pas de façon générale, mais très concrètement contre la nation, contre le pays « qui n'est pas le sien, mais qu'il parasite » ; de là, le mythe répulsif du « complot inter-national », ou du « complot de la juiverie internationale ». Dans la foulée, on parlera aussi du « complot judéo-maçonnique » ou encore, en y associant le capital tel que symbolisé par les Rotschild,

¹ Philippe Lacoue-Labarthe, Jean-Luc Nancy, *Le mythe nazi*, La Tour d'Aigues, L'Aube, 2005. Cf. Richard Miller, *L'imaginisation du réel L'illusion du Bien (saint Georges) et la vengeance fictive (Quentin Tarantino)*, Bruxelles, Ousia, 2011 ; notamment p. 518 et sq : « ... c'est parce que le problème du peuple allemand était fondamentalement un problème d'identité que la figure allemande du totalitarisme a été le racisme, et que c'est parce que 'le mythe peut se définir comme un appareil d'identification que l'idéologie raciste s'est confondue avec la construction d'un mythe'... ce qui est en cause n'est pas la nature de la pensée mythique, c'est le besoin identitaire. Celui-ci est tel qu'il en vient à mésuser avec le même aveuglement de la pensée rationnelle, comme de la pensée religieuse ».

du « complot judéo-capitaliste ». Une autre variante se greffera elle sur l'appel marxiste à l'union internationale de tous les prolétaires, celle du « complot judéo-bolchévique ».

Il va de soi que durant les dernières décennies du siècle précédent, depuis la création de l'Etat israélien, l'expression la plus répandue a été celle du « complot de l'internationale sioniste », devenue dans le contexte actuel de mondialisation le fantasme d'un « impérialisme américano-sioniste », dont l'Occident, l'Europe est à la fois le porteur et l'instrument.

Après le racisme national-socialiste allemand, le phénomène majeur de l'antisémitisme – mais nous allons percevoir la nécessité de réévaluer l'usage du terme, et de lui substituer peut-être à nouveau celui d'antijudaïsme – à la fin du 20^{ème} siècle a été l'islamisation du discours anti-juif. Dans la foulée de l'antisionisme et de l'antiisraélisme, et en relation avec la dimension internationale, voir « mondialisée », que nous venons d'évoquer, l'Ayatollah Khomeyni a légitimé à partir de 1980, la thèse du complot « américano-juif » : « Les Juifs et leurs suppôts étrangers veulent miner les fondations de l'Islam et instaurer un gouvernement juif international »¹. L'islamisation de l'antijudaïsme a pris naissance dans la réinterprétation doctrinale de l'Islam commencée dans les années 1930 par les Frères musulmans et par le Grand Mufti de Jérusalem Haj Amin al-Husseini. La politisation de l'Islam a donc emprunté deux voies : la djihadisation des devoirs religieux conférant à la « mort en martyr » le statut d'un idéal de vie suprême, et la désignation des Juifs comme incarnation du mal et, partant, de l'ennemi absolu.

Intégrant la question palestinienne à ce phénomène de djihadisation, le slogan « Mort à Israël » a remplacé, conclut Taguieff, celui de « Mort aux Juifs ». Pour ma part je formulerais ce glissement un peu différemment : c'est, me semble-t-il, l'antijudaïsme multiséculaire qui, compte tenu et depuis la naissance de l'Etat d'Israël, s'est approprié l'objectif d'annihiler cet Etat. Mais l'injonction majeure demeure « Mort aux Juifs »².

Mesdames, Messieurs,

Je crois qu'il était nécessaire de commencer par ce rapide rappel historique de l'antisémitisme. Il est certain que les différents aspects évoqués se réinviteront d'eux-mêmes à la table de nos prochains échanges.

Si j'ai évoqué le contexte arabo-musulman, c'était afin de broser un tableau complet, au sein duquel la naissance et l'existence d'Israël est évidemment un fait historique incontournable. Ceci nous reconduit toutefois à la période que nous étudions puisqu'en janvier 1941, le Grand Mufti de Jérusalem Haj Amin al-Husseini, réfugié en Allemagne, a demandé à Hitler la reconnaissance de l'indépendance des nations arabes vis-à-vis des puissances coloniales britannique et française, ainsi que la reconnaissance du droit des autorités arabes palestiniennes à empêcher la création de tout foyer juif. En octobre de la

¹ Cité in *Dictionnaire de la violence*, op. cit., p. 73.

² Je partage l'avis d'Henri Benkoski, vice-président du Comité de coordination des organisations juives de Belgique, pour qui : « ... le terrorisme djihadiste se fiche complètement du peuple palestinien. Quand l'Etat islamique décapite vingt-cinq coptes égyptiens, qu'est-ce que ça a voir avec le problème israélo-palestinien ? », in *L'Echo*, 17/2/2015. Cf. également Claude Moniquet : « Je crois que les Israéliens commettent une erreur terrible en refusant manifestement depuis des années que cet Etat palestinien existe. Mais est-ce parce qu'il y a un problème israélo-palestinien que les Sunnites de Syrie veulent égorger les chiites d'Irak ? Evidemment non... », in *La menace terroriste Entretien avec Jacques Bredael*, Charleroi, Editions du CEP, 2014, p. 119.

même année, il est reçu par Mussolini qui l'assure du soutien des forces de l'Axe. Après quoi, il s'est rendu à nouveau en Allemagne, où il est reçu par Adolf Hitler le 28 novembre 1941. Lors de cette rencontre, et au cours d'émissions de radio, Hadj Amin al-Husseini affirme que les Juifs sont les ennemis communs de l'Islam et de l'Allemagne nazie. Les notes sur cette rencontre sont prises par un certain Paul-Otto Schmidt, selon qui Hitler aurait été impressionné par la prudence tactique du Grand Mufti dont il dira « c'est un homme qui en politique ne fait pas de sentiment. Cheveux blonds et yeux bleus, le visage émacié, il semble qu'il ait plus d'un ancêtre aryen » ! Par ailleurs, le Führer aurait exposé certains projets stratégiques, notamment celui d'atteindre la porte sud du Caucase. Schmidt note alors : « Dès que cette percée sera faite, le Führer annoncera personnellement au monde arabe que l'heure de la libération a sonné. Après quoi, le seul objectif de l'Allemagne restant dans la région se limitera à l'extermination des Juifs »¹.

Nous sommes en novembre 1941 ; depuis le 22 juin, Adolf Hitler a déclenché l'opération *Unternehmen Barbarossa* ouvrant le front de l'Est. Les aspects militaires et stratégiques ne nous intéressent pas ici, mais ce qui ne peut pas être tu, est le fait que si cette offensive à l'Est entraîna au bout du compte l'échec de l'hitlérisme, elle a aussi été l'occasion recherchée de mettre en application le plan d'extermination des Juifs. Ce n'est pas un hasard si c'est dans les régions à l'Est de l'Europe, à l'Est de l'Allemagne, que les camps d'extermination ont été construits et aménagés. Consultez la carte des implantations de tous les camps nazis, publiée par Joël Kotek : pas un seul camp d'extermination à l'Ouest, par contre Chelmno, Treblinka, Sobibor, Belzec, Auschwitz-Birkenau, Majdanek sont tous à l'Est². Les populations d'Europe de l'ouest auraient-elles été jugées moins aptes à accepter la nécessité du génocide ? Ou est-ce pour des motifs liés à l'acheminement des victimes plus nombreuses dans ces pays, et donc plus proches ? Quoi qu'il en soit les camps de la mort vont fonctionner à plein rendement – y compris même lorsque cet acharnement coûteux en organisation, en hommes, en matériel..., sera nuisible à l'effort de guerre.

Nous pouvons à présent aborder l'œuvre de « nos » deux auteurs, en commençant par une brève biographie de Carl Schmitt.

Carl Schmitt est né en 1888 à Plettenberg en Westphalie, et est décédé dans la même ville, le 7 avril 1985³. Il était issu de la petite bourgeoisie, et est le deuxième d'une famille de cinq enfants ; famille très catholique (trois de ses oncles sont prêtres), dans une région protestante. A partir de 1907, il fait des études de droit (malgré ses origines modestes) à Berlin et à Munich, puis à Strasbourg où il présente un doctorat en droit pénal sur *La punition et la culpabilité*. Il réussit l'habilitation en 1915 avec *La valeur de l'Etat et la signification de l'individu*. La même année, il est engagé volontaire dans l'infanterie. Blessé lors de l'instruction, il devient sous-officier et est transféré dans l'Administration militaire à Munich. En 1918, il devient officier d'intendance, et reçoit la Croix de Guerre de 2^{ème} classe. En 1919, le Traité de Versailles est signé, et la Société des Nations est créée. Carl Schmitt devient maître de conférences à Munich, et assiste au Séminaire de Max Weber. Entretemps, il avait épousé une prétendue comtesse serbe, qui était en fait une escroc,

¹ Cf. http://fr.wikipedia.org/wiki/Mohammed_Amin_al-Husseini

² Joël Kotek, Pierre Rigoulot, *Le siècle des camps Détention, concentration, extermination Cent ans de mal radical*, Paris, JC Lattès, 2000, p. 296.

³ Cf. en plus des ouvrages cités http://fr.wikipedia.org/wiki/Carl_Schmitt

mariage qui sera annulé en 1924. Il épousera ensuite, Duska Todorović, elle aussi d'origine serbe. Je l'indique, car par ce mariage, il s'était exclu, en tant que catholique, de la communion, et ce jusqu'à la mort de son épouse en 1950. En 1921, il est professeur de droit public à Bonn. Parallèlement à ses travaux juridiques, et ses écrits (dont *Romantisme politique* en 1919), il fréquente les milieux artistiques et littéraires d'avant-garde, dont Robert Musil... Il acquiert de la notoriété avec ses livres *De la dictature* et *Théologie politique*. Durant cette époque et jusqu'en 1932, il va développer une double réflexion politico-juridique, portant d'une part sur les fondations constitutionnelles de l'Etat avec un livre majeur, *Théorie de la Constitution* (1928), et d'autre part sur la politique et le droit international, en publiant *La question clé de la Société des Nations* (1924) et *La Rhénanie comme objet de la politique internationale* (1925). Fin des années 1920, il entame une controverse avec le grand constitutionnaliste qu'est Hans Kelsen, sur la question de savoir si le « gardien » de la constitution d'un Etat doit être un Conseil constitutionnel, ou si c'est le rôle d'un président du Reich. Il se rapproche des courants de la droite réactionnaire en se montrant très critique vis-à-vis du parlementarisme et du libéralisme qui ne sont à ses yeux qu'indécision organisée et incapacité de décider. Le libéralisme serait selon lui fondé sur une vision naïve du bien : « A rebours des libéraux pour lesquels la bonté de l'homme « signifie simplement que la société trouve son ordre en elle-même et que l'Etat n'est que son subordonné », Schmitt affirme l'immanence du mal au sein de l'existence politique »¹. Tout au contraire, la dictature présente quant à elle l'avantage de dépasser les discussions et de pouvoir décider. Il est séduit par Mussolini (« Que le fascisme s'abstienne d'organiser des élections, hâsse et méprise tout l'*electoralismo* n'est en rien antidémocratique mais est antilibéral »). Il se prononce en faveur d'une dictature présidentielle autoritaire, mais davantage que de se prononcer pour, il fonde celle-ci, il en théorise la structure juridique et les modalités d'application. Toutefois, il n'apprécie guère Hitler, ne croyant pas dans sa capacité à accéder au pouvoir et à gouverner. Dans son Journal, à la date du 30 janvier 1933, il note être énervé par ce « stupide et ridicule Hitler ». Mais après la loi sur les pleins pouvoirs du 24 mars 1933, Carl Schmitt change d'avis, avec certainement une dose d'opportunisme : le 1^{er} mai 1933, il adhère au NSDAP (*Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei*), et devient de ce moment un des juristes zélés du Troisième Reich. Il est recruté par Hermann Goering et devient président de la puissante Union des Juristes nationaux-socialistes. En juin 1934, il devient rédacteur en chef du *Deutsche Juristenzeitung*, et en juillet il justifie dans ces pages les assassinats de la Nuit des Longs Couteaux, en évoquant une « forme suprême de justice administrative ». Ou encore, il écrira : « Le Führer protège le droit de ses pires mésusages, lorsqu'à l'instant du danger en vertu de sa qualité de guide il se fait juge suprême et crée directement le droit ». En 1935, il jugera les Lois raciales de Nuremberg, comme étant « constitutives de la liberté »². En octobre 1936, il dirige la Convention des professeurs de droit à Berlin. Au cours de cette rencontre, il propose que les lois allemandes soient purgées de toute trace d'esprit juif (*jüdischem Geist*) et insiste pour que les publications dans lesquelles interviennent des scientifiques juifs soient marquées d'un signe distinctif. La même année, il rencontre Mussolini qui le séduit. J'ouvre une parenthèse pour signaler que les relations, mais aussi les distinctions, entre le

¹ Jacky Hummel, *Carl Schmitt L'irréductible réalité du politique*, Paris, Michalon, 2005, p. 36. La citation entre guillemets provient de *La Notion de politique*, de Schmitt.

² Les textes *La constitution de la liberté* et *La législation national-socialiste et la réserve de l'ordre public dans le droit international privé* datant tous deux de 1935, sont traduits par Denis Trierweiler, et repris in Yves Charles Zarka, *Un détail nazi dans la pensée de Carl Schmitt*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005.

fascisme mussolinien et le nazisme hitlérien, sont à mon avis insuffisamment étudiées. Cela vaudrait la peine de vérifier ce qu'il en était avant 1936, différents auteurs ayant pu considérer qu'à peu près jusqu'à cette période, Mussolini n'aurait été ni raciste, ni antisémite¹. Cela a-t-il eu des conséquences pour Schmitt ? En tout cas, en décembre 1936, le journal SS *Das Schwarze Korps* l'accuse ouvertement d'opportunisme, rappelle qu'avant 1933, il n'était pas hitlérien et que son antisémitisme n'est pas sincère. Cela met fin à la position de Schmitt comme juriste officiel du régime, mais grâce à Hermann Goering, il conserve son poste à l'Université de Berlin. Il poursuivra la rédaction de ses écrits au service du national-socialisme, s'efforçant sans cesse d'élaborer les concepts traduisant l'action du Régime nazi. C'est ainsi qu'en 1938, il publie *Le passage au concept discriminatoire de guerre*, première théorisation de la « guerre civile internationale », tandis qu'avec l'exposition de sa théorie géopolitique sous le titre *Les grands espaces de droit international et l'interdiction d'intervenir aux puissances étrangères*, on considère qu'il serait un des initiateurs de la politique expansionniste nazie. En 1945, il était à Berlin. Le 30 avril, il fut arrêté par les troupes soviétiques et relâché après une courte audition. Le 26 septembre c'est au tour des Américains de l'arrêter et de le garder interné dans différents camps jusqu'en octobre 1946. Six mois plus tard, il est de nouveau arrêté et envoyé à Nuremberg pour être jugé. Il sera emprisonné du 29 mars au 13 mai 1947 et interrogé par le Procureur en chef Robert Kempner au titre de sa « participation directe ou indirecte à la planification des guerres d'agression, des crimes de guerre et crimes contre l'humanité ». Cependant, au bout du compte, aucun chef d'accusation ne sera retenu contre lui. Kempner expliquera : « Pour quels motifs aurais-je pu l'accuser ? Il n'a commis aucun crime contre l'humanité, n'a pas assassiné de prisonniers de guerre ni préparé une guerre d'agression ». Carl Schmitt s'était défini alors comme un « pur scientifique ayant pris quelques risques au nom de la connaissance ». A titre d'exemple, lorsque Kempner lui demande s'il reconnaît avoir écrit : « Les auteurs juifs ont naturellement si peu créé la théorie de l'espace que nous avons jusqu'à présent, qu'ils n'ont créé n'importe quoi d'autre. Ils étaient ici aussi un ferment important de dissolution... », il acquiesce, mais nie que cela ait été écrit à la façon de Goebbels ni quant au contenu, ni quant à la forme. Et d'ajouter : « Tout ce que j'ai dit, en particulier cette phrase, a une signification scientifique aussi bien par le motif que par l'intention, c'est une thèse scientifique que j'ose exposer devant tout collègue scientifique du monde »².

Nous avançons rapidement de façon à ce que vous disposiez des éléments de biographie nécessaires, mais il est évident que l'on reprendra différents aspects de ce Procès de Nuremberg « avorté » pour ce qui concerne Carl Schmitt, étant considéré que ceci nous reconduit à la question clé : celle de la responsabilité des idées, de la responsabilité de l'intelligence dans le processus d'extermination de millions de victimes innocentes.

Par la suite, Kempner fit appel – comble de l'ironie – à Schmitt pour s'y retrouver à travers les rouages juridiques et administratifs du Reich. Après cela, il fut destitué de toutes ses fonctions et n'obtint plus l'autorisation d'enseigner. Installé dans sa maison natale de Plettenberg, il ne cessera pourtant d'étudier, d'écrire et de recevoir des visiteurs, parmi lesquels l'écrivain allemand Ernst Jünger, et le philosophe Alexandre Kojève. Jamais il ne prendra ses distances par rapport à son engagement ni à sa participation au nazisme ; toute

¹ Cf. Michel Ostenc, *Mussolini Une histoire du fascisme italien*, Paris, Ellipses, 2013, p. 221 et sq.

² Carl Schmitt à Nuremberg, avril 47- juillet 47, in *Ex captivitate salus Expériences des années 1945-1947*, textes présentés, traduits et annotés par André Doremus, Paris, Vrin, 2003, p. 33.

réhabilitation morale lui fut donc interdite. En 1950, il publie un livre passionnant, *Le Nomos de la terre*, et en 1963, *Théorie du partisan*, qui reprend des conférences prononcées dans l'Espagne de Franco. Il y évoque la Guerre civile d'Espagne en tant que « guerre nationale de libération contre le communisme international ». Dans la *Théorie du partisan*, Schmitt anticipe ce que la guerre va devenir dans un monde internationalisé, désétatisé ; autrement dit, dans le monde/mondialisé qui est dorénavant le nôtre. Plus d'armée étatique, telle que théorisée par Clausewitz, mais des partisans/terroristes engagés dans une guerre sans paix possible, une guerre totale, absolue : « Figure de proue, écrit Jacky Hummel, de cette « guerre totale » où l'adversaire est désormais criminalisé, le partisan (le terroriste) devient le « représentant de l'hostilité absolue face à un ennemi absolu » ; ou encore : « la politique totale menée par le partisan est contemporaine d'une déterritorialisation du politique qui succède aux « dépolitisations » de l'ère libérale. Le terrorisme du partisan est le produit de l'âge post-étatique de la politique »¹.

Un détail, pour rappeler combien on ne peut pas se satisfaire d'arguments à l'emporte-pièce en croyant avoir raison de (au sens de « finir par avoir raison de quelqu'un ») penseurs comme Carl Schmitt ou Martin Heidegger : malgré tout ce que le résumé de la vie de Schmitt que je viens de présenter laisse présumer de thèses inacceptables pour nous, humanistes, malgré son antisémitisme, et – excusez-moi de le souligner – malgré le fait que Raymond Aron était juif, c'est pourtant celui-ci qui accueille la première traduction française de textes de Schmitt dans la collection « Liberté de l'esprit » qu'il dirigeait chez Calmann-Lévy, préfacée par l'un des grands théoriciens politiques du 20^{ème} siècle, Julien Freund. C'est dire à quel point les analyses de Carl Schmitt importent, et sont à ce point profondes et novatrices qu'en Allemagne d'abord, en France ensuite, on peut parler désormais d'une droite et d'une gauche schmittiennes². Notre Séminaire atteindra son objectif si nous pouvons rester de plain-pied avec cette difficulté.

Au cours de notre prochaine séance qui aura lieu le samedi 14 mars, nous poursuivrons notre approche de l'œuvre de Carl Schmitt, en entendant un exposé de Drieu Godefridi, docteur en philosophie et fondateur de l'Institut Hayek de Bruxelles, sur « Les apories de la critique schmittienne du libéralisme ».

Avant d'en terminer, je reprends la formule utilisée tout à l'heure : « Lancer des filets à la mer ». Autrement dit, marquer de l'intérêt pour des réflexions connexes, des points d'ancrage autres, mais qui seraient susceptibles d'apporter des éclairages intéressants à notre questionnement, et ce en proposant à un spécialiste de venir nous exposer son point de vue sur le sujet.

A titre d'exemple, le rapport à Mussolini et au fascisme italien a déjà été mentionné. Voici d'autres pistes possibles.

Carl Schmitt, cela a été rapidement évoqué, reproche aux libéraux leur vision, selon lui, naïve du bien ; celle-ci se nourrissant d'une confiance dans la bonté de l'homme et de la société. Le libéralisme croit dans la paix et le progrès ; il organise le débat parlementaire pour vider la politique de tout risque de conflit. Le libéralisme recherche le bien dans lequel il voit le

¹ Jacky Hummel, op. cit., p. 102-103.

² Carl Schmitt, *La notion de politique, Théorie du partisan*, trad. Marie-Louise Steinhauser, préface Julien Freund, Paris, Champs, Flammarion, 1992.

pendant de la liberté humaine. Drieu Godefridi démontrera certainement cette présentation schmittienne d'un libéralisme naïf, mais je voudrais d'ores et déjà insister sur le fait de n'avoir jamais pour ma part partagé celle-ci, me ralliant bien plutôt à Raymond Aron qui en appelait à un libéralisme *lucide* : « Le libéralisme dans lequel, écrivait-il, je cherche et trouve ma patrie spirituelle n'a rien de commun avec une philosophie pour âmes tendres »¹. C'est dans cet esprit que j'ai fondé mon engagement libéral, à travers tout ce que j'ai pu en écrire, sur un principe tiré des *Recherches sur l'essence de la liberté humaine* de Schelling, dont la lecture, fin des années septante, avait pour moi été décisive : « La liberté est un pouvoir pour le bien et pour le mal »².

Le mal, la banalisation du mal selon Arendt (Joël Kotek, lors d'un récent colloque sur le génocide arménien, demandait lui de ne pas ignorer la banalisation du bien), vont nous accompagner durant les semaines à venir. Dès lors, j'attire l'attention sur le fait qu'en 1936, après qu'il eut démissionné du rectorat, Heidegger, porteur d'une déception – qu'il nous faudra tenter d'interpréter – s'est attaché à approfondir la lecture des *Recherches* de Schelling. Il leur avait déjà consacré un Séminaire en 1927-1928³, et y reviendra en 1941. Mais c'est bien de 1936 que date l'enseignement le plus important qu'il va développer autour du concept schellingien de liberté⁴. Pourquoi Schelling ? Pourquoi à ce moment ? Pourquoi cette confrontation avec la question du rapport entre liberté et mal ?

Or, nous le verrons, cette piste « schellingienne » n'est praticable que si elle est immédiatement doublée d'une autre : celle du rapport de Martin Heidegger au christianisme. Sans prendre le temps d'approfondir, car il ne s'agit encore que de « filets lancés à la mer », je citerai Luigi Pareyson, professeur d'esthétique à l'Université de Turin et grand connaisseur des œuvres de Schelling et de Heidegger. Selon lui, son non-christianisme ou son antichristianisme est ce qui empêcha Heidegger de poser adéquatement la question de la liberté, et partant, de comprendre Schelling⁵. Il est vrai que le lien recherché et affirmé par Heidegger entre sa pensée et la philosophie grecque, entre la germanité et la grécité, entre l'aube civilisationnelle grecque et la philosophie allemande, voire avec le peuple allemand, avait pour corollaire, ou pour origine, une opposition au christianisme, une volonté de surmonter celui-ci. Cet antichristianisme est-il une piste à suivre ? On ne peut en effet ignorer, comme l'écrit Joël Kotek, que les nazis accédant au pouvoir s'étaient donné pour priorité, après avoir muselé les communistes, d'en faire de même avec les Chrétiens « acheminés par dizaines de milliers vers les camps »⁶. Il me semble qu'un spécialiste de la question religieuse sous le Troisième Reich aurait ici des éléments intéressants à faire valoir.

Mais pour ce qui concerne plus précisément Heidegger, je terminerai en pointant un extrait du cours qu'il a professé durant le semestre 1920-1921, et intitulé *Phénoménologie de la vie*

¹ Raymond Aron, *De la condition historique du sociologue*, Paris, Gallimard, 1971, p. 64-65. Cf. sur ce point, Richard Miller, *Liberté et libéralisme ? Introduction philosophique à l'humanisme libéral*, préface de Lambros Couloubaritsis, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 2012, p. 18.

² Cf. Richard Miller, *Liberté et libéralisme ?*, op. cit., p. 19-20.

³ Cf. François Jaran, *Le séminaire comme laboratoire. L'expérience de la lecture heideggérienne de Schelling en 1927/1928*, in *Qu'appelle-t-on un séminaire ? La pédagogie heideggérienne*, dir. Christophe Perrin, Bucarest, Zeta Books, 2013, p. 137-164.

⁴ Martin Heidegger, *Schelling Le traité de 1809 sur l'essence de la liberté humaine*, trad. Jean-François Courtine, Paris, Gallimard, 1977, p. 168 et sq.

⁵ Cf. Giuseppe Riconda, *Pareyson et la philosophie de la liberté des Weltalter*, in *Schelling en 1809 La liberté pour le bien et pour le mal*, coord. Alexandra Roux, Paris, Vrin, 2010, p. 290.

⁶ Joël Kotek, op. cit., p. 297.

religieuse. Son intérêt porte sur l'épître aux Galates dans laquelle, écrit-il « Paul est engagé dans un combat contre les Juifs et les Judéo-chrétiens »¹, tout l'enjeu étant celui du combat entre la foi (chrétienne) et la Loi (judéique). Heidegger écrit : « ... il y a un combat de la communauté judéo-chrétienne en faveur de la Loi, la Loi étant ce qui fait que le Juif est juif », et de conclure : « ... la foi seule justifie. C'est pourquoi celui qui est soumis à la Loi est maudit »². Ces affirmations sont, bien entendu, énoncées dans le cadre d'un examen des écrits néotestamentaires. Il n'empêche que faire un détour sur ce chemin de Damas où le Juif Saul « qui respirait la menace et le crime » (*Actes des Apôtres*, 9, 1), s'est converti en Paul le Chrétien, ne me semblerait pas être une perte de temps.

Richard Miller

Troisième séance, le 14 mars 2015

Je vous remercie pour votre présence à cette troisième séance de notre séminaire « Antisémitisme et opposition au libéralisme chez Martin Heidegger et Carl Schmitt ». Comme je l'avais annoncé, le but est aussi d'inviter des auteurs en mesure d'apporter un éclairage original sur tel ou tel aspect que nous rencontrerions. Ce sera le cas aujourd'hui avec Drieu Godefride qui est, entre autres, docteur en philosophie de Paris-Sorbonne, et qui va traiter des « Apories de la critique schmittienne du libéralisme ».

Auparavant, permettez-moi de vous faire part de quelques informations.

Tout d'abord vous remarquerez que derrière l'orateur a été apposé ce que l'on appelle un visuel « Centre Jean Gol » devant le visuel « MR ». Plusieurs personnes en effet avaient exprimé ce souhait afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté quant au caractère non partisan – au sens limité du terme – du séminaire. Nous savons que nous ne sommes pas au siège du Parti Socialiste, mais je vous confirme bien que nous débattons dans un cadre public, citoyen.

Les Actes du séminaire seront publiés. C'est aussi à cette fin que vous avez reçu les textes des séances précédentes. Vous y trouverez des ajouts. Non pas parce que je modifierais après coup ce qui a été dit, mais parce qu'au fil des lectures, au fil de vos questions également, apparaissent l'une ou l'autre précision intéressante à ajouter.

Enfin, je souhaite redire ce à la recherche de quoi nous sommes. Cela est nécessaire, car nul doute ne peut planer sur nos travaux. Je m'explique : au sein du groupe de travail « Interculturalité » mis en place par Olivier Chastel qui en a confié la direction à notre ami Denis Ducarme, une délégation des représentants de la communauté juive a été reçue. Notre séminaire a été évoqué et Julien Klener, président du consistoire a exprimé une réserve quant au fait de consacrer du temps à étudier Heidegger et Carl Schmitt, auxquels il a adjoint au passage Louis-Ferdinand Céline, en leur déniaient tout intérêt intellectuel vu leur antisémitisme. A quoi j'ai répondu, respectueusement mais fermement, qu'à mon avis une

¹ Martin Heidegger, *Phénoménologie de la vie religieuse*, trad. Jean Greisch, Paris, Gallimard, 2012, p. 78.

² Ibid., p. 83.

telle attitude était une erreur. Non pas, cela va de soi – ou cela devrait aller de soi -Mais parce que la question demeure pleine et entière de savoir comment intelligence et mal peuvent cohabiter. Comment peut-on écrire *La notion du politique*, *Le Nomos de la terre* ou *La Théorie du partisan*, et être en même temps un national-socialiste inféodé à l'hitlérisme et à l'antisémitisme. Voilà la question qui est la nôtre.

J'ai revu récemment le très beau film que Margaretha von Trotte a consacré à la vie d'Hannah Arendt. Je vous le recommande car il pourrait être vu comme une très belle introduction à notre séminaire. Une chose m'a frappé qui m'avait échappé lors de la première vision : fort critiquée pour ses propos relatifs aux Juifs qui auraient accepté de participer à la machine d'extermination nazie, Arendt a eu fort à faire pour se défendre. Juive elle-même, elle avait été l'élève admirative et la maîtresse de Martin Heidegger, elle mit en avant le concept de « banalisation du mal ». Mais voici ce qui importe : à un moment du film elle déclare à propos de ses détracteurs qu'ils se trompent tous car ils n'ont pas été capables de voir la vraie erreur qu'elle a commise ! Et Arendt de poser alors une distinction entre le mal banal et le mal radical. J'ignore si cette phrase a été effectivement reprise de ses écrits, mais en la prenant pour telle, elle signifie que si la machine administrative d'extermination conçue par les nazis avaient pour effet de déshumaniser, de dépersonnaliser bourreaux et victimes, de banaliser le mal commis, tout ne se réduisait pas à cela. Il demeurait des personnes, des esprits non dépersonnalisés, non réifiés, non banalisés dans l'horreur, mais demeurés capables de penser. Ceux-ci pourtant ont poursuivi dans la voie du mal total, ou ont continué de soutenir ceux qui commettaient le mal total. Des auteurs comme Carl Schmitt et Martin Heidegger sont de ceux-là, avec toute la responsabilité que cela entraîne.

Face à une telle inhumanité, la justice ne disposait plus de repères pour pouvoir juger. Réfléchissons donc à ce paradoxe : un Eichmann qui banalisait ses crimes en prétendant n'avoir fait qu'obéir aux ordres, a été condamné pour des motifs pénaux. Par contre, Schmitt qui n'a rien relativisé, rien banalisé, mais qui a invoqué la nature « scientifique » de ses analyses, n'a finalement pas été condamné, si ce n'est une suspension du droit de donner cours.

R.M.

Apories de la critique schmittienne du libéralisme

Par Drieu Godefride

Synthèse du séminaire donné au Centre Jean Gol le 14 mars 2015, sous la direction de Richard Miller

Il ne s'agira pas, dans cet exposé, de prendre la défense d'un quelconque dogme libéral face aux critiques d'un penseur anti-libéral ; une telle démarche ne serait pas féconde.

Je tenterai, tout au contraire, de présenter l'argument anti-libéral de Schmitt de la façon la plus convaincante possible, car je suis persuadé qu'il a quelque chose à nous apprendre, ne serait-ce qu'en nous obligeant à penser les limites du modèle libéral, et ses implications ultimes.

Cet exposé se compose de trois parties : je présenterai d'abord « le libéralisme » selon Carl Schmitt, ensuite sa critique, enfin ce que sont, selon moi, les apories de cette critiques.

Mais tout d'abord, je voudrais commencer par rendre un hommage intellectuel à Carl Schmitt. J'ai été très agréablement surpris d'entendre Richard Miller, lors de la précédente session de ce séminaire, déclarer que *Le Nomos de la Terre*, de Schmitt, était l'un des meilleurs ouvrages qu'il avait jamais lus. Probablement que je partage avec Richard Miller le fait d'avoir lu un nombre déraisonnable de livres. Eh bien je m'étais fait, à la lecture de cet ouvrage de droit international qui formule l'hypothèse du *ius publicum europaeum*, exactement la même réflexion, presque dans les mêmes termes ! Plus exactement, Schmitt fait partie de ces auteurs dont la lecture nous plonge dans une sorte d'allégresse intellectuelle, quand bien même nous serions en désaccord avec lui à chaque page, sur les idées fondamentales comme sur les détails.

Dans cet exposé, je me fonderai essentiellement sur un autre ouvrage de Schmitt, la *Théorie de la constitution*, publié en 1927.

1. Le libéralisme selon Carl Schmitt

Dans cette *Verfassungslehre*, Schmitt considère que le modèle libéral, qu'il qualifie d' « Etat de droit bourgeois », se compose d'une part de la généralité normative, d'autre part de la séparation des pouvoirs.

Généralité normative

L'exigence première du modèle libéral est la généralité normative. Il convient, pour qu'un Etat puisse être qualifié de libéral, que rien ne s'y fasse qui ne soit conforme à des règles générales préexistantes. Ainsi les sujets de droit sont-ils en mesure d'adapter leur comportement, de façon à éviter la contrainte de l'Etat. Citant le grand théoricien allemand du *Rechtsstaat*, Rudolf Gneist, Schmitt qualifie la généralité normative de « point archimédien de l'Etat de droit ».

Cette définition exigeante de la généralité normative ne va pas de soi. Regardons, pour nous en convaincre, ce qu'en dit cet autre grand théoricien du droit du XXe siècle, qui fut le contemporain de Schmitt : Hans Kelsen. Kelsen considère en effet que l'opposition entre normes générales et normes individuelles est fondatrice de tout système normatif. Toutefois sa définition de la généralité se distingue radicalement de celle de Schmitt. Selon Kelsen, la norme la plus particulière, du type « Toi, fais cela ! » est une norme individuelle. Toutes les

autres normes sont générales. Une norme du type « Tout ce que le Souverain fait loi est loi » définit, selon Kelsen, le plus haut degré possible de la généralité normative.¹

La définition de Schmitt s'oppose à celle de Kelsen. Pour Schmitt, le plus haut degré de généralité kelsénien n'est que l'habillage légal de l'arbitraire, qui est l'antithèse de la généralité normative. Sans aller aussi loin dans l'analyse conceptuelle que Kelsen, Schmitt définit comme générale la norme qui permet à ses destinataires d'adapter leur comportement pour échapper à la contrainte étatique.

Cette définition schmittienne de la généralité est celle du modèle libéral. Elle correspond aussi, beaucoup mieux que celle de Kelsen selon moi, à la définition même de ce qu'est une norme générale, au-delà de toute considération d'idéal politique, car elle prend en compte le point de vue du destinataire de la norme. Or, de ce point de vue, une norme donc la contrainte est évitable s'oppose à une norme dont la contrainte n'est pas évitable, c'est-à-dire une norme arbitraire.

Comment ne pas voir que l'histoire normative occidentale valide la définition schmittienne, plutôt que celle de Kelsen ? Lorsqu'au sortir de la guerre du Péloponnèse, Athènes, vaincue, décide de se doter d'un régime aristocratique et légaliste sur le modèle de Sparte, elle échoue, car ce nouveau régime glisse presque aussitôt dans la tyrannie la plus arbitraire, que réprouve Sparte. Les tyrans sont jetés à bas, Athènes revient à la démocratie, mais en se souvenant que c'est sous le régime de la démocratie radicale qu'elle a subjugué le bassin égéen, entamé, mené et perdu la guerre contre Sparte. Par conséquent, sous l'archontat d'Euclide, à la charnière des Ve et IVe siècles avant Jésus-Christ, des réformes sont mises en place pour brider le radicalisme démocratique. Considérée dans leur ensemble, ces réformes font d'Athènes une cité constitutionnaliste avant l'heure. Ainsi le droit pré-euclidien est-il constitutionnalisé de fait, l'adoption de lois nouvelles n'est possible qu'au terme d'une procédure lourde, exigeante et complexe, des recours sont prévus pour annuler les lois inconstitutionnelles, ainsi que les règlements illégaux. Tout cet édifice repose sur une distinction, désormais impérative, entre le *psephisma* (décret), défini comme norme individuelle, et le *nomos* (loi), défini comme norme générale. Il est certain qu'aucun des éléments de cette réforme n'aurait le moindre sens si l'on définissait la norme générale comme le fait Kelsen. C'est la définition schmittienne que valide, et strictement, l'histoire athénienne.

De même de la tradition du *Rechtsstaat*, de la *rule of law* anglaise puis britannique, de l'Etat de droit et du constitutionnalisme américain, qui vise à mettre le sujet de droit hors d'atteinte de la contrainte étatique arbitraire. Là encore, force est de reconnaître que la définition schmittienne est validée, et que la définition kelsénienne, dans son formalisme excessif, paraît devoir se cantonner aux sphères abstraites d'une science des normes bien éloignée des réalités concrètes du droit.

Séparation des pouvoirs

¹ À l'exception de la *Grundnorm*, plus générale encore, toutefois une fiction, et dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

Alors que tout le monde semble d'accord sur le concept, voire la nécessité, de la séparation des pouvoirs, règne en réalité sur la matière la plus grande confusion. Il existe en effet fondamentalement deux conceptions de la séparation des pouvoirs : la « conception française de la séparation des pouvoirs »,¹ et la conception universelle de la séparation des pouvoirs.

Si sa généalogie remonte à l'ancien régime, la conception française de la séparation des pouvoirs fut légalement consacrée par les révolutionnaires de 1789. L'idée des révolutionnaires français est que les pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire) doivent être intégralement séparés, et que, d'autre part, il s'agit de mettre le législatif et l'exécutif hors d'atteinte du judiciaire (auquel n'est d'ailleurs pas reconnue la qualité de pouvoir). Il est facile de montrer que cette conception repose sur une erreur conceptuelle et qu'elle manque ce qui est l'objectif universel et notionnel de la séparation des pouvoirs.

D'abord, il est impossible de séparer totalement les pouvoirs les uns des autres. Ainsi l'exécution des lois ne peut-elle pas relever du pouvoir législatif — à moins d'envoyer les parlementaires avec des matraques dans la rue —, mais de l'exécutif. Ainsi les juges doivent-ils interpréter les lois lorsqu'ils les appliquent, car c'est une illusion de référer à l'assemblée législative toute question d'interprétation. L'interprétation est consubstantielle à l'application des lois, et ce serait entrer dans une régression à l'infini que de confier à la même assemblée législative la question de savoir si, dans tel cas, une interprétation est nécessaire ou ne l'est pas.

Si les pouvoirs sont séparés, dans la conception de Montesquieu comme celle de Locke, c'est pour que les abus d'une autorité trouvent leur limites dans le pouvoir d'une autre autorité. Telle est la *ratio legis*, la raison d'être de la séparation des pouvoirs. Un objectif qui ne peut pas être atteint lorsqu'on place le législatif et l'exécutif hors d'atteinte du judiciaire, ce qui garantit aux deux premiers une impunité qui est l'antithèse de l'objectif de la séparation des pouvoirs. À quoi les juristes français ont répondu en offrant, contre les abus de l'exécutif, des recours, mais internes à l'exécutif. Raison pour laquelle, en parallèle à l'ordre judiciaire, la France, seule au monde, s'est dotée de tout un appareil de juridictions administratives, jusqu'au Conseil d'Etat qui fait, en France, office de Cour de cassation administrative. Toutefois, de deux choses l'une : soit ces juridictions administratives sont parties intégrantes de l'exécutif, alors elles ne sont pas indépendantes et le recours est de pure forme. Soit elles sont indépendantes de l'exécutif, mais alors elles n'en font plus vraiment partie et on ne voit pas l'utilité d'un appareil juridictionnel redondant de l'appareil judiciaire. Il est plaidable que l'hydre juridictionnel français repose sur une erreur de raisonnement.

S'inscrivant résolument, non dans le concept français, mais dans le concept universel de la séparation des pouvoirs (dorénavant : SP), Carl Schmitt soutient que la SP implique deux choses : la séparation des pouvoirs en tant que telle, et leur « balancement ». D'abord, explique Schmitt, il convient que les pouvoirs soient séparés. Reprenant le triptyque moderne législatif, exécutif et judiciaire, Schmitt considère que ces fonctions doivent être confiées à des autorités séparées, même s'il n'est évidemment pas possible de les séparer

¹ Expression dont use, jusqu'à nos jours, le Conseil constitutionnel français.

entièrement. Ce qui non seulement n'est pas possible mais n'est pas non plus souhaitable, aussi vrai qu'il doit exister des zones de frictions possibles entre les différentes autorités si l'on veut que les abus de l'une trouvent leur limite dans le recours à une autre autorité, ce qui est l'objet de la SP. Ensuite, poursuit Schmitt, il convient que ces différentes autorités soient mises en « balancement » les unes avec les autres — ici Schmitt semble s'inspirer de l'expression constitutionnelle américaine de *checks and balances* — pour former un équilibre d'ensemble. En somme Schmitt s'inscrit nettement dans la perspective que développait Montesquieu dans *l'Esprit des lois*, et surtout dans son ouvrage consacré à la civilisation romaine, selon laquelle le pouvoir doit être morcelé de telle sorte que le système offre des recours au sujet de droit victime d'abus de pouvoir. C'est également, et littéralement, la perspective développée par Locke dans son *Second traité du gouvernement civil*.

Au titre d'exemple d'un mécanisme relevant de la SP, Schmitt approuve le contrôle de constitutionnalité des lois par les tribunaux ordinaires. Contre les risques de « gouvernement des juges » excipés par les révolutionnaires français, Schmitt montre que ce contrôle n'est en rien une participation à la fonction législative au sens strict, car le juge ne fait pas la loi, il ne peut qu'arrêter son application dans un cas et dans l'hypothèse de l'inconstitutionnalité.

Ainsi l'analytique schmittienne de la SP atteint-elle au degré le plus élevé de sophistication de la grande tradition libérale (Montesquieu, Locke), balayant la confusion de la « conception française » de la SP. Schmitt va jusqu'à reconnaître, à juste titre selon nous, le statut de supra-constitutionnalité au principe de la SP. La Constitution belge nous en offre une illustration, qui n'affirme à aucun moment la SP, dont le principe la structure et la sous-tend pourtant de part en part. Ainsi notamment de l'article 159 qui permet aux tribunaux ordinaires de refuser d'appliquer, de leur propre chef, les règlements illégaux, sans avoir à en référer à une juridiction extérieure.

Mieux : Schmitt montre la consubstantialité de la généralité normative et de la SP. En effet, explique le juriste allemand, si les normes inférieures doivent être conformes aux normes supérieures, ce qui est la définition de la généralité normative au sens défini, alors cela implique des mécanismes de contrôle du respect de cet exigence, le plus souvent de type juridictionnel, mécanismes qui relèvent de la SP au sens strict.

Schmitt montre encore que les exigences de généralité normative et de SP sont distinctes de la question de la forme politique. Autrement dit, ces deux exigences peuvent être rencontrées dans la forme démocratique, comme dans la forme monarchique ou aristocratique. Inversement, une démocratie est susceptible de méconnaître ces deux exigences, ce qui était le cas de la démocratie radicale des Athéniens du Ve siècle avant Jésus-Christ, dans laquelle tout se décidait par un vote populaire, y compris au sein des tribunaux. Ainsi Schmitt renoue-t-il avec la distinction posée par Aristote et Platon.

Enfin, Schmitt ne prétend pas que la question des droits fondamentaux ou de la démocratie ne sont pas partie intégrante du projet libéral. Mais connaissant les divergences entre les auteurs libéraux, notamment sur la question des droits fondamentaux, il se limite à soutenir que la généralité normative et la SP forment en quelque sorte la superstructure, la condition *sine qua non*, de tout projet libéral cohérent. Ce qui est sans conteste.

2. Critique du modèle libéral

Ayant ainsi développé du modèle libéral une recension qui me semble l'une des plus brillantes qui soit dans la tradition, y compris libérale, ayant décliné ses composantes et montré leur articulation, discuté de leurs possibles incarnations concrètes, Schmitt explique que tout cela n'est en somme qu'une illusion.

En effet, le modèle libéral nie la dimension politique constitutive de toute société humaine. La souveraineté, selon Schmitt, est une question qui transcende tous les régimes et formes politiques. Elle se réduit à la question : *quis iudicabit ?*, qui décide ? Qu'une crise survienne et la communauté politique se tournera toujours vers celui — personne ou institution — qui paraît le mieux à même de concentrer les pouvoirs dans ses mains et de prendre les mesures qui s'imposent. À cette question de la souveraineté, le modèle libéral répond : c'est la loi qui doit être souveraine. Toutefois cette réponse n'en est pas une, elle n'est qu'une négation de la question. Dans sa volonté de clôture normative, c'est-à-dire la définition d'un champ normatif éternel et clos dont la souveraineté est absente, le modèle libéral s'enferme dans une conception artificielle de la réalité :

« Celui qui détient le pouvoir suprême, non comme officier ou commissaire, mais de façon durable et de son propre droit, c'est-à-dire en vertu de sa propre existence, est souverain (...). Quand le moment, le lieu et les circonstances individuelles l'exigent, le souverain peut changer les lois et y déroger. (...) la question dont tout dépend est toujours *quis iudicabit* ; c'est le souverain qui décide de ce qui requiert le bien public et l'utilité générale ; en quoi consiste l'intérêt de l'Etat, quand exige-t-il de déroger au droit existant ou de l'abroger ? voilà des questions qui ne peuvent pas recevoir de réponse normative, mais ne tirent leur contenu concret que de la décision concrète de l'instance souveraine. »¹

3. Apories de la critique schmittienne du libéralisme

Que penser de cette critique du modèle libéral par l'argument de la souveraineté ?

Commençons par reconnaître qu'en un sens, Schmitt a raison. Que toujours subsiste, dans d'obscures catacombes infranstitutionnelles, une sorte de pouvoir constituant fondamental, resté à l'état de nature, est en effet très soutenable. Aussi vrai qu'aucune normation n'est à l'abri du fracas de la réalité, qu'aucune constitution n'est éternelle et que rien de ce qui est humain n'est parfait. La clôture normative, de ce point de vue, paraît bel et bien une chimère.

¹ Schmitt, 182.

Toutefois, il reste à démontrer que cette idée de clôture est inhérente au modèle libéral, comme le soutient Schmitt. Certes les législateurs grecs anciens avaient la prétention, lorsqu'ils rédigeaient une constitution, non seulement de disposer pour l'éternité, mais dans la forme d'un texte qui ne souffrirait aucun ajout ni amendement. Funeste illusion qui ne résistait pas à la première secousse politique sérieuse. Toutefois je ne connais pas un seul exemple de constitution « libérale » moderne — ainsi de la Constitution américaine de 1787 ou de la Constitution belge de 1831 — qui ne porte le mécanisme de sa propre révision (article 195 dans le cas belge). Pour Schmitt de tels mécanismes relèvent encore de l'illusion normativiste, en cela que ce qui définit le souverain est précisément de n'avoir à tenir compte d'aucune norme, fût-elle de révision constitutionnelle, mais soulignons néanmoins que cette clôture « ouverte » est déjà un progrès objectif sur la clôture fermée des Grecs !

Pour mesurer l'hypothèse souverainiste à l'aune de la réalité, considérons l'histoire belge du XXe siècle. Lors des deux guerres mondiales, l'ordre constitutionnel belge fut chahuté et des « arrêtés-lois de guerre », norme inconnue de la Constitution, furent adoptés. Par le roi lors de la première guerre mondiale, par les ministres en exil à Londres lors de la deuxième. De prime abord, ces exemples valident pleinement l'hypothèse schmittienne du Léviathan qui rôde. Toutefois, à y regarder de près, on est en droit de se demander si la catégorie la plus apte à rendre compte de ce dérangement constitutionnel est celle de la souveraineté, ou si ce ne serait pas plutôt ce vieil ami des juristes qui est la nécessité. Laquelle permet en effet, dans la plupart des systèmes juridiques, de déroger temporairement aux règles en vigueur.¹ Relevons que c'est en se fondant sur l'argument de la nécessité que la Cour de cassation belge, dans les deux cas, valida partiellement les arrêtés-lois de guerre, et que, dans les deux cas, on en revint immédiatement, aussitôt la guerre terminée, à l'ordre constitutionnel antérieur, qui prévaut jusqu'à nos jours.

Toutefois, la vraie difficulté de l'argument schmittien est ailleurs. Elle réside dans le fait même de l'assignation de l'idéal de clôture normative au modèle libéral.

La norme générale, dans le sens défini par Schmitt, s'oppose à la norme arbitraire. Est générale, en ce sens, toute norme qui n'est pas arbitraire.

Supposons maintenant deux pays identiques en tous points, y compris dans le domaine des valeurs, lesquels décident de se doter d'un nouveau code de normes. Dans le premier pays, la tâche est confiée à des juristes chevronnés, formés aux techniques de l'abstraction juridique romaniste, civiliste et de la *Common law*. Tandis que, dans le second pays, on confie la tâche à des juristes amateurs. Ainsi le premier pays est-il bientôt doté d'un code de type Code civil de 1804, deux mille articles, certes rien de parfait, mais une œuvre de synthèse, d'abstraction, de concision, de structure et de cohérence : générale et abstraite, au sens le plus techniquement juridique — légistique —, de ce terme. Tandis que l'autre commission donne naissance à un affreux gribouillis, soit abstrait au point de perdre le contact avec la réalité qu'il est censé réguler,² soit plus vraisemblablement un foisonnement de normes aussi dense que la réalité à normer.

¹ Ainsi de la force majeure pour les engagements contractuels, qui sont la loi des parties qui les ont consentis.

² Si les juristes amateurs sont des moralistes qui tentent de dériver le droit directement de la morale, sans en passer par les exigences de la réalité.

Si ces deux codes relèvent bien du non-A (l'ensemble de toutes les normes qui ne sont pas arbitraires), force est de reconnaître que l'un des deux est plus général que l'autre. S'esquisse ainsi un idéal normatif qui est non seulement étranger au concept schmittien de clôture, mais dont chacune des grandes figures dans l'histoire normative occidentale se caractérise, tout au contraire, par sa permanente ouverture aux évolutions de la réalité concrète. L'objet du droit est de normer la réalité. La réalité étant mouvante, évolutive, le droit ne peut la normer qu'en restant ouvert aux évolutions de la réalité. Cette idée simple était comprise, et structurellement intégrée dans leur travail, par les juristes romains, civilistes et de la *Common law*. Aussi bien le premier et le troisième de ces exemples, en tant que *judge-made law*,¹ c'est-à-dire des systèmes normatifs qui secrètent le droit par un processus d'affinage permanent inhérent à l'application même de la norme, sont-ils antithétiques de l'idée de clôture normative.

Le défi et l'enjeu de cet idéal normatif est, à valeurs identiques, de trouver le point d'équilibre entre d'une part les exigences de la réalité concrète, et d'autre part l'exigence de s'en abstraire pour définir des normes dans le respect du principe d'économie (aussi appelé rasoir d'Occam). Ce point définit un équilibre instable qui, toujours, doit rester ouvert aux évolutions de la réalité, sous peine de se périmer à l'instant même de sa formulation.

Nous n'irons pas plus loin dans l'élaboration de cet idéal légistique, car il s'agissait seulement de montrer ici que la généralité définit également, dans l'ensemble du non-A, un idéal normatif qui, pour n'être que technique, n'a nul besoin de prétendre à la clôture pour constituer un idéal, et même qu'il gagne à maintenir ouverts les canaux par lesquels entrent son sein les vicissitudes de la vie concrète.

En somme, Schmitt ne réfute le modèle libéral qu'en lui rapportant une pièce qui lui est étrangère.

En conclusion

En conclusion, Carl Schmitt me semble non seulement l'un des plus grands théoriciens du droit du XXe siècle, mais encore l'un des meilleurs recenseurs du modèle libéral, dont il offre une image fidèle et pénétrante. Le chapitre qu'il consacre, dans sa *Théorie de la Constitution*, à l'Etat de droit bourgeois devrait être lu par tout qui souhaite comprendre le modèle libéral. Pour puissante qu'elle soit, sa critique du modèle libéral par l'argument de la souveraineté échoue cependant à convaincre. Cette critique ne réfute le modèle libéral que si l'on impute à celui-ci l'ambition de cette « clôture normative » que lui prête Schmitt. Toutefois, j'espère avoir montré que ce n'est pas la clôture normative qui est l'idéal du modèle libéral, mais un idéal légistique ouvert de généralité et d'abstraction.

¹ Droit de juriste dans le cas romain est plus exact, étant donné le rôle mineur du juge dans la République par comparaison avec celui du prêteur et du *prudens*.

Je vous remercie pour votre écoute¹.

Quatrième séance 28 mars (exposé de Richard Miller)

Chères amies, chers amis,

Je ne peux à nouveau que vous remercier pour votre présence pour cette quatrième séance de notre Séminaire.

La séance d'aujourd'hui sera divisée en deux parties. Tout d'abord, je voudrais achever la présentation générale de la pensée de Carl Schmitt. Avec Drieu, nous avons abordé de plein front sa critique du libéralisme, ou pour reprendre le titre du Séminaire, l'« opposition » de Schmitt au libéralisme. Il nous faut à présent revenir sur son antisémitisme. Ce faisant, mon but est de parvenir au tournant des années 1933-34-35. A ce moment, nous pourrions entamer la présentation générale de la vie et de l'œuvre de Martin Heidegger, en prenant les mêmes années comme objectif, années qui sont celles de son accession ensuite de sa démission du rectorat. Nous devrions alors commencer à avoir une vue un peu structurée de ce que nous recherchons. Mais afin que nul n'en ignore, et au contraire pour que chacun ait bien conscience que ce dont nous traitons c'est un peu comme une descente aux enfers, je vous remettrai le texte d'un article que Carl Schmitt a publié le 1^{er} octobre 1935, et qu'il a intitulé *La Constitution de la liberté, Die Verfassung der Freiheit*.

Le point de départ de la pensée politique de Carl Schmitt ce ne sont ni les structures de l'Etat ni le fonctionnement des institutions qui sont à ses yeux des aspects seconds, des problèmes qui viennent après, qui succèdent à la seule question authentiquement politique : qui décide ? Autrement dit, le politique précède l'Etat, précède l'étatique. L'Etat n'est pas l'aboutissement du politique, ce n'est qu'une forme parmi d'autres que peut aussi revêtir l'activité politique.

Si le droit est normatif, c'est-à-dire s'il impose bien la norme, s'il impose bien ce qui doit être, c'est parce qu'au sein du droit, à l'origine du droit, il y a le politique, il y a une *décision* politique qui donne son contenu au droit. Schmitt ne s'inscrit donc pas dans la vision idéaliste selon lui de théories normatives du droit, il en a une vision politique : ce que le droit impose aux citoyens de respecter et d'appliquer ne résulte pas de la logique rationnelle des normes, mais résulte fondamentalement d'une décision politique. Laquelle, ce n'est pas à exclure, pourrait relever de l'irrationnel et de la contingence.

¹ Deux comptes-rendus sont consultables sur Internet

<http://metamorphosisinc.blogspot.be/2015/03/antisemitisme-et-opposition-au.html?spref=fb>
<http://palingenesie.com/heidegger-schmitt-liberalisme/>

Pour prendre un exemple dans le registre qui nous occupe, lorsqu'Hitler a décidé – au sens plein de la prise de décision politique – qu'il faut chasser les Juifs d'Allemagne, la grande majorité des Allemands ont accepté ces lois antijuives conformément à la logique du droit normatif en application en Allemagne ! Une loi a été votée, elle l'a été pour le « bien National », elle est inscrite dans le code ou dans la constitution, elle doit donc être appliquée. Alors que dans les faits, cette loi découlait de la volonté, de la décision antisémite, d'Adolf Hitler de chasser les Juifs.

Le problème toutefois, avec la manière dont je viens de l'expliquer, c'est qu'elle apporte à l'analyse schmittienne les traits d'une analyse intellectuelle, d'une réflexion objective, dont les enseignements ne sont pas inexacts. On pourrait donc croire – ce sera toute l'ambiguïté de sa position, y compris durant le procès de Nuremberg – que Schmitt pose un regard scientifique sur la façon dont s'exerce le pouvoir notamment dans un Etat moderne. Et que, ce faisant, il pointe sous le vernis des débats juridiques au parlement la véritable nature du droit : à savoir traduire une décision prise par celui qui détient le pouvoir. On a donc le sentiment en le lisant qu'il nous recommande : « Attention, si vous voulez comprendre quelque chose à l'organisation d'une société, commencez toujours par poser la question « Qui décide ? ». Ainsi, à titre d'exemple, si on rapproche cette vision décisionniste du point de vue marxiste, on aboutit à quelque chose du genre : toutes les lois votées au sein d'une démocratie bourgeoise sont en fait décidées par le capital, par le vrai pouvoir capitaliste, par les riches, par les propriétaires..., et ce, à leur profit. De là, le fait que la loi dise aux pauvres qu'il faut obéir et, cerise sur le gâteau, qu'il est *juste* d'obéir. On peut même aller en suivant cette logique, jusqu'à comprendre que pour leur propre sécurité, les pauvres ont intérêt à obéir. Pourquoi, parce que nous savons au moins depuis Max Weber que ce qui fonde l'Etat est le fait qu'il s'est doté de l'usage exclusif de la violence. Aussi, Antonio Negri, penseur de la nouvelle gauche et de l'altermondialisme – qui par ailleurs fut emprisonné pour sa proximité avec les Brigades Rouges – se réfère à la philosophie politique de Carl Schmitt qu'il expose en ces termes : « La trame existentielle sur laquelle se définit le pouvoir constituant est d'emblée déchirée et ramenée aux déterminations abstraites de la violence »¹. En clair : celui qui décide du droit, peut en décider, parce qu'il détient le pouvoir de décider, et le pouvoir repose toujours sur la menace possible de recourir à la violence.

Considéré de cette façon l'analyse scientifique du décisionnisme avancée par Schmitt est évidemment intéressante. Mais le problème, je le répète, c'est que ce décisionnisme, Schmitt ne se limite pas à l'étudier mais il le théorise, il l'élabore et le défend. Et ce, jusqu'à adapter sa théorie à la mission essentielle – à ses yeux – qui est celle du Führer. Le 1^{er} août 1934, dans le très officiel Journal allemand des juristes, il assène cet axiome : « *Der Führer schützt das Recht* » : « Le Führer protège le droit ». Cela doit être compris de la façon suivante : les Allemands ne doivent pas craindre de commettre quelque chose d'*injuste*, de non-respectueux du droit car le Führer garantit la droiture du droit, le caractère juste de ce qui est prescrit – notamment ce qui venait de se passer entre le 29 juin et le 2 juillet 1934, c'est-à-dire durant ce qui a été appelé en français la Nuit des Longs couteaux, mais qui en allemand est connu sous le nom de *Röhm-Putsch*. Röhm étant le nom du chef des SA (*Sturmabteilung*), cette milice qui par le recours à la violence avait aidé Hitler à prendre le pouvoir, mais que celui-ci jugeait trop envahissante. Les SA furent massacrés – certains

¹ Antonio Negri, *Le Pouvoir constituant. Essai sur les alternatives de la modernité*, trad. E. Balibar et F. Matheron, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, p. 12.

auteurs parlent de quelque mille assassinats commis dans les pires conditions, notamment à coups de pioche - et Röhm fut tué dans sa cellule, sous prétexte qu'il était homosexuel.

Vous conviendrez avec moi qu'il est difficile dès lors de croire avoir affaire dans le chef de Schmitt d'une analyse objective à caractère scientifique ; c'est bien plutôt à une théorie engagée que cela ressemble, même si Schmitt, interrogé en 1947, jouera, comme je l'avais rappelé, sur l'ambiguïté.

Mais avant même l'arrivée d'Adolf Hitler au pouvoir, c'est-à-dire durant les années vingt, Carl Schmitt élaborait avec une grande rigueur intellectuelle, les fondements, les concepts, les développements de sa théorie décisionniste du droit ; et ce à travers une succession de livres et d'articles majeurs (*La valeur de l'Etat et la signification de l'individu* (1914), *La Dictature* (1921), *Théologie politique* (1922), *Parlementarisme et démocratie* (1923), *Théorie de la Constitution* (1928), *Der Hüter der Verfassung* (1931 – une traduction en français est annoncée), *La notion de politique* (1932), *Les trois types de la pensée juridique* (1934), et enfin *Der Führer schützt das Recht* (1934)).

En pensant le droit à partir de la décision politique et non à partir de normes qui s'auto-consolideraient rationnellement – ce qui, comme Drieu Godefride nous l'a montré lors de notre séance précédente, est la caractéristique de la démocratie de type libéral – Schmitt privilégie les moments forts, et use de notions limites telles que dictature, état d'exception, et *pouvoir* constituant.

Prenons l'exemple de l'état d'exception. A priori, nous sommes, nous démocrates-humanistes plus que réservés sur ce sujet, voire effrayés par celui-ci. Carl Schmitt a lui un tout autre point de vue : étant donné que le droit repose sur une décision, même arbitraire, irrationnelle, contingente (par exemple l'antisémitisme du Reich), il est évident que le moment fort de l'imposition d'une Constitution est le moment d'exception où celui qui décide, décide. « L'état d'exception - état entendu par Schmitt non point comme une dérogation à la règle, mais comme une institution de normes - permet d'établir la thèse selon laquelle « l'ordre juridique repose, à l'instar de tout ordre, sur une décision et non sur une norme »¹ ». Comprenons : non seulement l'état d'exception permet la décision, mais il est ce qui montre la nature profonde du droit ; c'est-à-dire que le droit n'est pas une norme, mais toujours l'effet d'une décision, laquelle s'apparente à une compétence par principe illimitée. Drieu ayant mis amplement ce sujet en évidence, je ne reviens plus sur l'opposition qu'ont exprimée les défenseurs du normativisme, ni sur la possibilité pour un système juridique d'organiser selon ses propres règles l'état d'exception, comme c'est le cas en période de guerre.

Mais dans la foulée, nous pouvons relire la première phrase, très connue² de la version de 1922 de *Théologie politique* : « Est souverain celui qui décide de la situation exceptionnelle »³. La population règle son comportement sur un ordre juridique qui reconnaît au souverain le pouvoir de décider de l'état d'exception et de suspendre les lois en

¹ Jacky Hummel, *Carl Schmitt L'irréductible réalité du politique*, Paris, Michalon, 2005, p. 21-22.

² Lors de l'échange des questions et réponses qui eut lieu au cours de notre première séance, Manel Mselmi a souligné fort justement que le recours à des formules frappantes est déterminant chez un auteur comme Carl Schmitt.

³ « *Souverän ist, wer über den Ausnahmezustand entscheidet* », Carl Schmitt, *Théologie politique*, trad. Jean-Louis Schlegel, Paris, Gallimard, 1988, p. 15.

vigueur *dans l'intérêt de la population*. Dans ce cas, le souverain « est en marge de l'ordre juridique normalement en vigueur »¹.

A cette époque toutefois, Schmitt considère encore que le pouvoir souverain repose sur un accord tacite entre le souverain et le peuple, en tant que – leçon tirée de la Révolution française et de Sieyès² – le peuple est le Constituant : « la souveraineté naît de la Constitution du pouvoir absolu du peuple ». Il y a là incontestablement un paradoxe fondamental que nous allons laisser aux constitutionnalistes le soin de trancher. Par contre ce qui doit retenir notre attention, c'est la façon dont Carl Schmitt à travers la notion de « Führer » va dépasser et solutionner ce paradoxe entre « décisionnisme souverain » et « peuple constituant ».

Auparavant, il nous faut encore creuser du côté de l'état d'exception. Nous comprenons bien que celui-ci ne peut correspondre qu'à une situation dans laquelle il faut contrer une menace, un péril réel. Dans la mesure où le péril est permanent, l'état d'exception le devient également : nous avons alors affaire à une dictature. Dans l'ouvrage qu'en 1921 il consacre à ce thème, Schmitt écrit : « ...dans la dictature, la fin, qui consiste à réaliser une situation concrète, domine exclusivement, libérée de toutes les entraves juridiques, et est uniquement déterminée par la nécessité »³. Nous ne pouvons toutefois lire ce texte sans réitérer la mise en garde déjà faite : la pensée de Carl Schmitt, si on la lit comme une analyse à caractère scientifique de faits politiques ne peut que nous frapper par sa justesse, sa précision et par l'acuité intellectuelle de son auteur. Mais chez Schmitt, la pensée n'est pas que théorique, elle est également politique, historique, inscrite dans l'Histoire et en prise sur la réalité sociale-historique de son temps. Autrement dit, Carl Schmitt, développant sa pensée juridique tire aussi les enseignements de la situation de l'Allemagne après l'effondrement de l'Empire wilhelminien en 1918, et de la situation insurrectionnelle qui s'ensuivit à partir de l'insurrection des marins de Kiel et des révolutionnaires spartakistes. L'Allemagne à ce moment est dans une situation de péril réel et permanent. La notion de dictature, théorisée par Schmitt, n'a pas dû attendre l'arrivée d'Adolf Hitler pour trouver application. Lorsque le 6 février 1919 l'Assemblée parlementaire réunit à Weimar – ville qui avait été choisie parce que sa configuration permettait à l'armée de la défendre aisément – les quatre cent vingt-trois députés élus par un système à la proportionnelle, la situation était quasi inextricable. Du système à la proportionnelle avait en effet résulté une fragmentation du corps électoral en différents petits partis, rendant très compliqué un accord pour une majorité cohérente : « Le système parlementaire républicain en fut miné au point qu'il fit place à la dictature avant l'arrivée d'Hitler »⁴. C'est ce qui explique que durant ces années pré-hitlériennes, Schmitt va orienter son travail vers la défense de Weimar et de sa logique « dictatoriale », avant de se retourner contre.

Il faut, à ce stade, insister sur un point que nous avons déjà évoqué : le rôle de l'Etat. Comme l'écrit Jacky Hummel, le rôle fondateur de la décision, tend à consolider le pouvoir politique de l'Etat, sa suprématie et son droit à l'autoconservation en n'hésitant pas à recourir à tous les moyens : « Ainsi, bien que Schmitt perçoive avec acuité les limites du monopole étatique

¹ Op. cit., p. 17.

² Cf. Emmanuel Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers Etat ?* [1^{ère} éd., janvier 1789], Paris, Presses Universitaires de France, Quadrige, 1982.

³ Carl Schmitt, *La dictature*, trad. Mira Köller et Dominique Ségard, Paris, Seuil, 2000, p. 30.

⁴ Sefton Delmer, *La République de Weimar Un intermède républicain entre deux Reich*, trad. F. Didier-Lauber, Lausanne, Rencontre, 1971, p. 47.

du politique, il argumente toutefois en faveur de l'Etat comme unité politique décisive apte à désigner un ennemi »¹. Ennemi qui, remarquons-le par ailleurs ne reste pas toujours le même, comme le montre le jeu des alliances successives entre les Etats.

La distinction ami/ennemi, la capacité du souverain de désigner qui est l'ennemi, apparaît dans l'œuvre de Schmitt au début des années vingt. Elle va jouer un rôle essentiel au moment où en 1932 – 1933, il va théoriser la notion d'*Etat total*.

En effet, la politique n'est pas la nature : il n'y a pas de lois universelles et nécessaires qui régissent les phénomènes politiques à l'instar des lois régissant les phénomènes naturel. La réalité du politique c'est l'exception, et c'est ce qui rend nécessaire une autorité décisionnelle protectrice, et non pas seulement une autorité délibérative, telle que celle caractérisant la démocratie libérale délibérative. Ou encore, autre formulation : face au pluralisme et aux tensions de la société civile, il faut un Etat fort. L'Etat fort est celui qui garantit réellement la sécurité extérieure et intérieure. Il concentre donc en lui le droit de faire la guerre et il cherche assurer sur le plan interne la totale pacification : « Ce travail de pacification lui donne le droit d'exiger de ses concitoyens une disposition à la mort et au meurtre »² ! Quant aux individus qui composent la société civile, ils ne représentent rien en-dehors de l'Etat, ils n'ont pas d'existence pré-étatique : l'individu, en tant qu'être singulier disparaît pour être saisi par le droit et par l'Etat. Cette désingularisation de la personne apparaît très tôt dans l'œuvre de Carl Schmitt, notamment dans *La valeur de l'Etat et la signification de l'individu* qu'il rédige en 1914³. Par conséquent les droits individuels – que Schmitt appelle joliment les « droits de la liberté » - ne sauraient pas être antérieurs ni supérieurs à l'institution étatique, dans la mesure où ils sont déterminés par la nature du régime, et qui découle de la décision politique, dans laquelle les individus vivent : une monarchie donne certains droits, une république d'autres droits ; il en va de même pour une démocratie, un empire, une dictature militaire...

L'étatique, toutefois, ne l'oublions pas est second. Il est une forme que peut prendre le politique. L'étatique est la forme que le politique a revêtu à partir d'une certaine époque et dans certaines régions du monde. Ce qui est bel et bien premier, par contre, c'est l'activité humaine fondamentale de pouvoir, compte tenu du fait que les relations entre les êtres humains sont forcément empreintes de tensions et de conflits latents ou déclarés, distinguer qui est ami, qui est ennemi. Ce principe de la séparation ami/ennemi, est le principe clé de la pensée politique de Schmitt. Par-là même est rendue impossible toute politique de pacification prudente, et ce parce que le conflit est ancré au cœur de la nature humaine. Il affirme l'immanence du mal au sein de l'existence politique, et rappelle que, de Machiavel à Hobbes, de Bossuet à de Maistre, les théories politiques « véritables » postulent toutes une nature humaine corrompue et le fait existentiel d'un ennemi possible »⁴.

En rassemblant logiquement ces éléments, nous en arrivons à la conclusion suivante : c'est parce qu'il y a toujours un ennemi possible que l'Etat doit être fort. Mais c'est aussi parce que l'Etat veut être fort qu'un ennemi est dit toujours possible. Ou encore c'est pour pouvoir assurer sa force vis-à-vis d'un ennemi extérieur probable que l'Etat peut désigner un ennemi

¹ Jacky Hummel, op. cit. , p. 28.

² Ibid., p. 35.

³ Carl Schmitt, *La valeur de l'Etat et la signification de l'individu*, trad., introduction et notes Sandrine Baume, Genève, 2003.

⁴ Jacky Hummel, op. cit., p. 36.

intérieur possible. Autrement dit nous avons affaire à un ensemble de ressorts politiques qui se renforcent les uns les autres, mais au centre desquels se trouve, comme attaché à un bûcher, l'ennemi désigné comme tel. Dans le cas de l'Allemagne des années trente, vous aurez compris que ce « bouc émissaire », que cet ennemi intérieur, que cet ennemi irrémédiable du Reich, a été le Juif. Dans son livre sur *Carl Schmitt et les Juifs*, Raphael Gross tire la même conclusion, en reprenant une expression très forte de Hegel que Schmitt a souvent citée : « L'image juive de l'ennemi dessinée par l'antisémitisme catholique de la fin du 19^{ème} siècle ne saurait être reproduite plus parfaitement que par cette idée qu'un groupe utiliserait des concepts universels dissolvants à des fins de conspiration, à fin d'imposer en vérité des intérêts politiques et particuliers. L'autre est présenté dans le « Juif », pour lequel vaut tout particulièrement la devise de l'ennemi de Schmitt : qu'il est « notre propre question ayant pris forme ». »¹

Nous disposons à présent de nombreuses pièces du « dossier », pour nous permettre de lire un article très court, que Carl Schmitt a publié dans le *Deutsche Juristen Zeitung*, le 1^{er} octobre 1935².

Tout le monde a entendu parler du Procès de Nuremberg intenté par les puissances alliées contre vingt-quatre hauts dignitaires du Troisième Reich, entre le 20 novembre 1945 et le 1^{er} octobre 1946, et qui constitue la première mise en œuvre d'une juridiction pénale internationale. Le lieu a été choisi pour diverses raisons, notamment symboliques : c'est à Nuremberg qu'avaient été proclamées les lois antisémites, à l'occasion d'un grand rassemblement annuel du parti national-socialiste, qui commença le 10 septembre 1935. Tous les cadres du parti étaient présents, de même que les ministres, les militants, des foules des sympathisants, mais aussi des divisions de la Wehrmacht. Enfin, pour faire ressortir davantage la solennité de ce grand moment, Hitler avait convoqué le Reichstag « pour, écrit Ian Kershaw, une réunion symbolique dans la ville où le Parlement (la Diète) s'était réuni pour la dernière fois en 1543 ». Ce rassemblement annuel, le *Reichsparteitag* se tenait dans un gigantesque complexe construit par l'architecte officiel du régime, Albert Speer, et où la cinéaste Leni Riefenstahl a réalisé *Le triomphe de la volonté*. Avec ses églises gothiques, son château-fort et ses quartiers médiévaux, Nuremberg permettait à Hitler d'allier symboliquement l'Allemagne de jadis à l'Allemagne nouvelle. Le Congrès qui eut lieu cette année 1935 est dit « de la liberté » (*Reichsparteitag des Friedens*). Il marque en effet le rétablissement du service militaire obligatoire qui avait été interdit par le Traité de Versailles. Il eut lieu du 10 au 16 septembre.

Initialement, Hitler avait planifié de faire adopter par acclamation une loi sur le drapeau national : l'étendard à croix gammée devait être le nouveau drapeau officiel du Reich allemand. Symbole, s'il en est, de la captation de l'Etat par le parti national-socialiste. Toutefois, le 13 septembre il décida de mettre à l'ordre du jour du Reichstag deux lois supplémentaires, l'une sur la protection du sang allemand, l'autre sur la citoyenneté. Sur ce qu'il faut penser du caractère impromptu de cet ajout, nous suivons l'analyse de d'Yves Charles Zarka, spécialiste de Schmitt. Il y avait eu certainement des pressions venues des membres les plus antisémites du parti qui voulaient une législation dure contre les Juifs,

¹ Raphael Gross, *Carl Schmitt et les Juifs*, trad. Denis Trierweiler, Paris, Presses Universitaires de France, 2005, p. 270 ; l'expression, souvent utilisée par Schmitt, est empruntée à Hegel.

² Carl Schmitt, *La Constitution de la liberté*, trad. Denis Trierweiler, in Yves Charles Zarka, *Un détail nazi dans la pensée de Carl Schmitt La justification des lois de Nuremberg du 15 septembre 1935*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005, p. 53-57.

contre la souillure du sang allemand par les mariages mixtes et par les relations sexuelles entre Juifs et Allemands. Ceci m'amène à faire trois remarques :

- Nous sommes ici en 1935. Hitler a accédé au pouvoir en 1933, il n'a donc plus aucune raison de « contenir » un tant soit peu l'antisémitisme de ses sbires, comme cela avait été fait entre 1930 et 1932, dans le but précisément de ne pas trop effrayer l'électorat. La victoire massive de la NSDAP aux élections montre que la stratégie électorale a pleinement réussi. Je reprends deux citations à ce sujet, dont l'une de l'excellent historien et professeur de l'ULB, Georges Goriély : « Aussi curieux, écrit-il, que cela puisse paraître aujourd'hui, c'est en 1930, au moment où le nazisme fait sa percée torrentielle, qu'il est le moins question du Juif dans la propagande qui déferle dès lors sur tout le pays »¹. Autre citation, de Philippe Burrin cette fois : « La conquête de l'espace vital et l'antisémitisme très présents dans les années 20, passèrent à l'arrière-plan à la fin de la décennie, et surtout en 1930-1932 lorsque Hitler s'efforçait de rassembler le plus large soutien possible »².
- La peur et le dégoût de la contamination par le corps ne se limite pas aux rapports sexuels. Voici l'extrait d'une lettre adressée à Adolf Hitler par son Ministre de la justice, Thierack, reproduit dans le livre déjà cité de Raul Hilberg : « Une femme de race purement juive, ayant eu un enfant, a vendu son lait maternel à une doctoresse, en dissimulant le fait qu'elle était juive. Ce lait fut donné à des nourrissons de sang allemand dans une clinique pour enfants (...) on ne peut considérer le lait maternel d'une juive comme une nourriture convenable pour des enfants allemands (...) Cependant il n'a pas été engagé de poursuites formelles, de façon à épargner aux parents – qui ignorent les faits – des soucis inutiles. Je discuterai des aspects racio-hygiéniques avec le directeur de la Santé du Reich »³.
- Enfin, ces éléments donnent à une affirmation de Carl Schmitt une tout autre dimension que celle que j'avais cru comprendre lors d'une première lecture dans le cadre de mon doctorat : « ...le problème de la formation de l'Etat chez l'homme est infiniment plus complexe, parce que ce dernier ne renonce pas à sa sexualité, et conserve donc tout son individualisme rebelle. Mais l'homme possède un cerveau, un intellect, et c'est ce qui rend possible la formation de l'Etat même sans éliminer la sexualité »⁴.

Mais j'en reviens aux lois antijuives. La décision de les mettre à l'ordre du jour, alors qu'elles étaient déjà en préparation depuis 1933, est dû au fait qu'Hitler n'avait plus besoin du climat de terreur et de violence exacerbée affichée dans les rues des villes par ses partisans les plus violents. L'enjeu politique pour lui était désormais d'apparaître comme le garant de l'autorité publique et de la sécurité intérieure. Il lui fallait démontrer aux Allemands qu'il était l'homme providentiel, celui capable de ramener l'ordre public. L'objectif, comme

¹ Georges Goriély, *1933 Hitler prend le pouvoir*, Bruxelles, Complexe, 1991, p. 61.

² Philippe Burrin, *Hitler et les juifs Genèse d'un génocide*, Paris, Seuil, 1989, p. 20. Cette citation ainsi que celle de Goriély, sont également reprises par François Fédier dans son plaidoyer en faveur d'Heidegger, in Martin Heidegger, *Ecrits politiques 1933-1966*, trad. François Fédier, Paris, Gallimard, p. 12.

³ Cité in Raul Hilberg, op. cit., p. 27.

⁴ Carl Schmitt, *Le Léviathan dans la doctrine de l'Etat de Thomas Hobbes Sens et échec d'un symbole politique*, trad. Denis Trierweiler, Paris, Seuil, p.99. Dans ma thèse, j'avais rapproché cette affirmation schmittienne de *La République* de Platon, cf. Richard Miller, *L'imaginisation du réel*, op. cit., p. 276 ; mais je me rends compte que ma lecture était insuffisante.

l'explique Zarka, est de substituer à une persécution sans règle, une persécution *légalisée* visant l'exclusion des Juifs. Signalons que dès lors que l'on cherche à légaliser les choses, des difficultés auxquelles on n'avait pas pensé surviennent. Pour exclure les Juifs, il fallait commencer par définir qui était juif. Les lois furent adoptées, en décidant le report de la discussion sur la définition à plus tard. Celle-ci intervint dans un décret d'application du 14 novembre 1935 : ce qui définit l'appartenance à la « race » juive est la religion des grands-parents, la religion d'un individu, la religion de l'épouse...¹

L'article de Schmitt est publié entre ces deux dates, au début du mois d'octobre. Par le titre choisi, *La Constitution de la liberté*, Schmitt se situe bien à un niveau constitutionnel. Autrement dit il ne veut pas justifier les lois antijuives adoptées en tant que lois, en tant que règles, mais en tant que constitutives ou constitutionnelles. Ou encore, il démontre scientifico-juridiquement que ces lois fondent désormais l'armature du droit allemand. C'est de la Constitution allemande qu'il s'agit, qui plus est de la Première Constitution que l'Allemagne s'est donnée : « Ce Reichstag fut quelque chose d'autre et quelque chose de plus que le parlement d'un compromis constitutionnel, c'est pourquoi ses lois sont elles aussi quelque chose d'autre et davantage que les produits de la discussion et de la coalition d'un système multipartite. Le Reichstag rassemblé à la journée du parti du Reich fut le peuple allemand lui-même, porté par le mouvement national-socialiste et obéissant au Führer Adolf Hitler ; les lois de ce peuple sont depuis des siècles la première Constitution allemande de la liberté »².

On n'a pas affaire ici à l'enthousiasme d'un militant de parti, mais à un intellectuel, à un penseur qui peut faire fond sur un arsenal conceptuel qu'il maîtrise et qu'il a mis au point. Les thèmes évoqués sont en effet présents dans son œuvre, depuis la critique du parlementarisme et du libéralisme, jusqu'à l'organisation de l'unité politique : le peuple, le parti, l'Etat. Contre l'Etat libéral, et non-politique, se dresse enfin l'Etat national-socialiste comme instrument et comme résultat de l'unité « populaire du peuple », ce qui traduit peut-être le mot allemand, mais surtout le concept nazi de « *völkisch* ». Le deuxième élément important est la désignation claire de l'ennemi politique, le Juif. Celui-ci étant légalement défini et désigné, l'ordre *völkisch* est en quelque sorte réalisé : le peuple allemand, le parti national-socialiste, l'Etat, l'armée (puisque l'on est à présent sur le terrain de la relation ami/ennemi, et enfin le Führer qui est le chef, le garant du droit, et le gardien de la Constitution, plus précisément de la *Verfassung*, terme allemand que Schmitt préfère à celui de Constitution d'origine latine³. C'est pourquoi le livre de Schmitt que Drieu Godefride a commenté la fois précédente s'intitule en français *Théorie de la Constitution*, et en allemand *Verfassungslehre*, dans lequel il réserve par exemple l'adjectif *konstitutionnell* pour désigner la constitution libérale. Dans une constitution libérale n'est pas garantie la liberté (*Freiheit*), mais sont accordées des libéralités, des droits. Ce sont des libertés anonymes, attribuables à tous, donc à n'importe qui. En conséquence de quoi le libéralisme est incapable de faire des distinctions entre les citoyens, et au tout premier chef, incapable de distinguer ni d'identifier l'ennemi. Schmitt écrit : « C'est ainsi que la liberté conforme à la Constitution était devenue une arme et un slogan aux mains de tous les ennemis et de tous les parasites de l'Allemagne. C'est une escroquerie que nous avons percée à jour. Nous avons reconnu que les

¹ Cf. Raul Hilberg, op. cit., p. 66-67.

² Carl Schmitt, *La Constitution de la liberté*, in op. cit., p. 53.

³ *Verfassen* donner une constitution, signifie d'abord écrire, composer un livre, tandis que le terme latin *statuere* qui a donné instituer, constituer, statuer, statue..., se rapproche plutôt d'une notion liée à l'espace.

constitutions libérales sont les formes de déguisement typiques de la domination étrangère ». On croirait entendre résonner ici certains propos très actuels à propos de ceux qui utiliseraient les droits constitutionnels pour développer leurs idées liberticides ! Carl Schmitt poursuit : heureusement grâce à la législation nouvelle relative au « sang allemand », le peuple est redevenu allemand, y compris au sens juridique. L'Etat est désormais un moyen au service de la force et de l'unité *völkisch*. Et Schmitt de conclure : « Pour le cas où la réglementation actuelle de la situation des Juifs ne porterait pas ses fruits, le Führer a évoqué la possibilité d'un nouvel examen de la question, et il a laissé ainsi entendre que, à défaut de solution légale de la question, celle-ci pourrait être transférée au parti. C'est là une mise en garde sérieuse. Car, de la sorte, le parti ouvrier national-socialiste allemand est déclaré être le veilleur de la sainteté *völkisch* : le gardien de la Constitution. Les fondements de notre ordre *völkisch* sont maintenant fermement établis : le peuple allemand avec son Führer en tant que chef de l'Etat et juge suprême de la nation ; l'ordre du mouvement national-socialiste en tant que gardien de notre constitution ; la Wehrmacht allemande avec le Führer comme chef suprême »¹.

Chers amis,

Nous pouvons entamer à présent une introduction générale à l'œuvre de Martin Heidegger. Il me semble qu'en avançant tant au niveau de Carl Schmitt qu'au niveau d'Heidegger nous pourrions mieux rester axés sur la question principale qui est celle – en attendant peut-être une meilleure formulation – de l'intelligence du mal. Sinon nous risquons de nous focaliser sur tel ou tel aspect particulier de leur œuvre respective.

C'est pourquoi, au moment de rappeler dans ses grandes lignes la vie de celui-ci, je veux commencer par une formule extraite de la Correspondance avec son épouse Elfride. J'ai déjà cité cette Correspondance qui à bien des égards est plus qu'étonnante, en tout cas riche d'enseignements. La première citation était datée du 18 octobre 1916 : « L'enjuivement de notre culture et de nos universités est assurément effrayant et je pense que la race allemande devrait encore mettre en œuvre tant de force intérieure pour parvenir au sommet »². Il s'agit bien entendu d'un propos personnel, à priori non destiné à la publication ; malgré tout, les mots « enjuivement » et « race » ne sont pas insignifiants. D'autant plus que nous devons toujours garder à l'esprit que celui qui se confie ainsi est tout sauf un inculte – c'est d'ailleurs à la culture qu'il rapporte l'enjuivement, est tout sauf quelqu'un qui utiliserait des mots sans être attentifs au sens des mots. Mais « notre » citation du jour mérite, même si elle plus énigmatique, mérite elle aussi d'être épinglée. Il s'agit d'une lettre qui date du 8 septembre 1920. Heidegger y évoque son travail solitaire, critique l'université (ses préoccupations carriéristes reviennent constamment sous sa plume), remet en cause « l'authenticité des littérateurs chrétiens », et enfin se moque d'un livre « grotesque » publié à propos d'Hölderlin, et il conclut : « Je me demande si nous parviendrons un jour à échapper à cette contamination pour revenir à la fraîcheur d'origine et à l'enracinement de la vie – il y a des moments où l'on serait volontiers un antisémite de l'intelligence »³. La formulation, je le répète, surprend, exprimant le souhait d'être volontiers un antisémite ; qui plus est « un antisémite de l'intelligence ». Nous y reviendrons

¹ Carl Schmitt, *ibid.* p. 56.

² Martin Heidegger, « *Ma chère petite âme* », *op. cit.*, p. 82.

³ *Ibid.*, p. 162.

certainement, mais pour ma part je lis bien entendu dans ces mots une proximité très forte avec « l'intelligence du mal » !

Martin Heidegger est né le 26 septembre 1889 dans une famille catholique de la région de Bade. En 1909, il entre au noviciat des jésuites, près de Feldkirch. Le régime est dur et au bout de quinze jours, il doit cesser le noviciat à cause de troubles cardiaques. Il demande alors son admission au séminaire de théologie de Fribourg. Il poursuit des études de théologie et de philosophie catholique. Deux ans plus tard, il stoppe sa formation de prêtre. En 1913, il réussit un doctorat sur la Doctrine du jugement dans le psychologisme, toujours dans la chaire de philosophie catholique. Au début de la guerre, il se porte volontaire mais souffre à nouveau de problèmes de santé. L'année suivante il réussit sa thèse d'habilitation sur la Doctrine des catégories et de la signification chez Duns Scot. Il est enrôlé partiellement en novembre 1915 au service de censure postale. A partir de 1916, il donne de premiers cours à l'université de Fribourg consacrés à la philosophie transcendantale et à la phénoménologie. Sans être à proprement parler assistant d'Edmund Husserl, il travaille avec lui. Husserl d'origine juive, est le fondateur du courant phénoménologique. Celui-ci n'est pas entièrement d'accord avec la lecture de sa pensée telle que l'enseigne Heidegger, mais il lui conserve un soutien très amical.

Fin 1915, Heidegger fait la connaissance d'Elfride Petri, une jeune étudiante en sciences économiques. Ses parents d'origine protestante lui ont assuré une éducation et une culture très ouverte. Elle est sensible à la situation féminine ; lorsque la guerre avait éclaté, elle avait participé au Service national féminin, et fut membre active de l'Association des étudiantes de Fribourg. C'est à l'université de Fribourg qu'elle suit un séminaire sur la philosophie de Kant ; séminaire dont Martin Heidegger, âgé de 26 ans, assure la conduite. L'année suivante, ils se fiancent, mais en secret. Deux raisons à cela. Tout d'abord les parents de Martin ne veulent pas d'une belle-fille non catholique ; ensuite, notre universitaire craint que sa liaison avec une protestante soit mal vue dans l'université catholique de Fribourg. Ces péripéties ne sont donc pas seulement d'ordre sentimental, on peut en effet percevoir au fil de cette Correspondance, l'éloignement de plus en plus radical que Martin Heidegger va opérer avec la chrétienté. Cette dimension doit continuer à requérir notre attention. Toutefois, je n'insisterai pas sur ses relations féminines, même si elles ne sont pas inintéressantes en soi – il suffit pour s'en convaincre d'évoquer la jeune étudiante juive, Hannah Arendt. Je ne retiendrai que quelques éléments que j'ignorais, et dont j'ai pris connaissance en lisant cette Correspondance telle qu'elle a été publiée en français dans la collection « L'ordre philosophique » des éditions du Seuil, dirigée notamment par Alain Badiou.

En plus des préoccupations liées à sa carrière, ce qui émerge est une sorte de rhétorique mystique autour de sa personne, de son travail, de son rôle, de sa pensée, de sa mission... Rhétorique mystique qui lui permet au passage de réduire la jeune Elfride, quoi qu'il lui écrive, à un rôle de factotum féminin du Grand homme. Dès 1916, il écrit à celle-ci que si les résistances de ses parents « ne sont pas minces » et qu'il ne s'y attendait guère tant lui « naturellement voit les choses sous un autre angle », il s'engage à régler la situation et termine sur une formule assez lapidaire : « Mais tu dois m'obéir à présent »¹. En février 1916, il écrivait déjà entre autres à la jeune-fille : « Une vie de haute valeur s'ouvre à moi, une vie où je pourrai me précipiter entièrement dans mes problèmes, et où pourtant tu seras à mes côtés – et tu seras pour moi un havre de repos quand je rentrerai, fatigué, du

¹ Ibid, p. 68.

lointain pays des grandes questions »¹. Si on peut dire, la messe est dite ! Nous avons affaire à un ménage on ne peut plus traditionnel. Sauf que ce n'est pas de cette façon que les choses se sont passées. En août 1916, des fiançailles officielles sont enfin organisées et en 1917 a lieu le mariage. Cette année-là Martin est mobilisé et affecté au service météorologique de l'armée près de Verdun. En 1919, il reprend son enseignement à Fribourg, et il rompt avec le catholicisme. Le premier fils, Jörg, naît cette même année. En 1920, il est nommé assistant d'Edmund Husserl, et Elfride est enceinte du second fils, Hermann. Or - je le signale car cela apporte un éclairage un peu différent sur la personnalité de Martin Heidegger - lorsqu'en 2005, leur petite-fille Gertrud publia les lettres de Martin à Elfride, l'édition allemande était suivie d'une postface d'Hermann qui révélait ne pas être le fils de Martin². Méaventure conjugale sans grand intérêt, mais qui n'est pas non plus totalement insignifiante, dans la mesure où, avant la naissance, Elfride avait mis son mari au courant. Martin, absent au moment de l'accouchement le 20 août, lui écrira trois jours plus tard pour se réjouir que tout se soit bien passé et lui demander si le père était près d'elle. Avec, pour finir cette question : « Et à quoi donc ressemble le « petiot » ? »³. S'il lui importait que le secret fût bien gardé, par peur des réactions de la famille et de l'université, force est de constater que Martin Heidegger a élevé les deux garçons avec la même attention paternelle.

En 1922, il est nommé professeur à Marbourg. Lui et sa femme font construire un chalet à Todtnauberg en Forêt noire, où désormais il travaillera le plus souvent possible. Son enseignement et les questionnements qu'il déploie prennent une ampleur et une assurance de plus en plus puissantes. Il emporte la phénoménologie dans une philosophie de l'existence, rompt avec la métaphysique et relit les grands auteurs de l'histoire de la philosophie en les réinterprétant dans le sens de sa propre pensée. Ainsi sont « relus » Kant, Schelling, Hegel, Nietzsche, Platon...

Le 8 avril 1926, il achève à Todtnauberg l'ouvrage philosophique considéré comme étant le plus important, en tout cas certainement comme l'un des plus importants, du 20^{ème} siècle, *Etre et Temps (Sein und Zeit)*. Le livre est dédié à Edmund Husserl, à qui Heidegger vint le lui remettre pour son anniversaire, avec un bouquet de fleurs. *Etre et Temps* entend fonder une ontologie abolissant en quelque sorte les systèmes ontologiques traditionnels depuis Platon. En 1928, il succède à Husserl qui prend sa retraite et qui l'a recommandé pour occuper sa chaire de philosophie ordinaire de l'université Albert-Ludwig à Fribourg. Le premier cours d'Heidegger est intitulé *Qu'est-ce que la métaphysique ?* En 1930, il décline une nomination à Berlin, tandis qu'il présente une première version de la conférence *De l'essence de la vérité* dans laquelle il opère ce qu'il est convenu d'appeler le « tournant » dans sa pensée philosophique – et peut-être peut-on ajouter « politique ».

Plutôt que de considérer l'histoire de la philosophie comme un mouvement progressif constant, il inverse la donne, en posant que depuis les premiers penseurs grecs, la philosophie – et aussi bien l'Occident – a opté pour un modèle de vérité (l'adéquation de l'idée à la chose) qui nous coupe de ce qu'est vraiment la pensée, qui nous interdit de penser

¹ Ibid., p. 61.

² Ibid, p. 487, texte d'Hermann Heidegger : « Né en 1920 comme fils légitime de Martin et Elfride Heidegger, j'ai appris par ma mère le jour de mes quatorze ans que mon père naturel était l'un de ses amis d'enfance (...) Ma mère m'avait fait promettre à l'époque de n'en parler à *personne* tant qu'elle serait en vie, à l'exception de ma future femme. J'ai tenu parole ».

³ Ibid., p.159.

l'essence de la pensée. Le lieu constitutif de la vérité n'est plus, pour lui, en l'être humain, mais dans l'Être. Il y a là une métaphysique de l'Être qui ne laisse de fasciner, et qui va séduire des cercles de plus en plus larges de fidèles.

Pour ce qui nous concerne, précisons que *De l'essence de la vérité* – qui est en fait une lecture de « l'allégorie de la caverne » de Platon – n'est pas un texte dont la portée se limiterait à la métaphysique. En réinterprétant la vérité non plus comme adéquation à la chose, mais conformément au mot grec « a-letheia », comme « non-oubli » de la question de l'Être, Heidegger redécouvre l'origine grecque de la pensée, et partant affirme la dévalorisation des philosophies depuis Platon. Déclin dès lors, que la philosophie chrétienne et Renaissance, tout autant que la philosophie des Lumières et des Modernes ! Un déclin concomitant de l'emprise grandissante de la technique sur le monde. Il nous faudra aller plus loin dans la compréhension de la critique qu'Heidegger fait de la pensée moderne, de la science et de la technique, mais je nous renvoie d'emblée à l'excellente analyse qu'avait faite Luc Ferry – à une époque où le pronazisme d'Heidegger était pourtant loin d'être problématisé comme il l'est aujourd'hui – dans le premier tome de *Philosophie politique*, en rappelant que « les droits de l'homme sont une invention purement moderne », et que « dans l'univers grec on n'en saurait trouver la moindre trace ». Et Luc Ferry de conclure : « C'est cette cohérence et cette rigueur que doit prendre en compte celui qui, tout en critiquant la métaphysique de la subjectivité, entend cependant tenir à la démocratie, aux droits de l'homme et se garder par conséquent du « retour aux grecs ». »¹. On peut lire également chez Lambros Couloubaritis – par ailleurs spécialiste de la philosophie grecque – une critique de l'hostilité dont fait preuve Heidegger vis-à-vis de ce qu'il appelle l'*arraisonnement scientifique* : une telle attitude de rejet n'a que trop perduré qui anime « les débats dans une direction opposée aux potentialités des sciences, alors que celles-ci furent, ne l'oublions pas, le moteur de l'*émancipation* de l'homme depuis l'Antiquité, et surtout depuis la Renaissance et l'époque des Lumières »². Nous devons garder présente à l'esprit la critique de la technique par Heidegger, de même que ce que cette critique peut receler, comme on vient de le rappeler, de menace pour la démocratie et pour la liberté humaine. Nous y reviendrons à travers un texte décisif – *Heidegger, Gagarine et nous* - d'Emmanuel Lévinas qui ajoute à ce qui vient d'être évoqué la dimension du Judaïsme³.

Quoi qu'il en soit, recherchant la source de la pensée au cœur même de la grécité, Heidegger allie à celle-ci le destin grec de l'Allemagne, sautant au passage par-delà le judéo-christianisme. Mais comme a été évoqué tout à l'heure, à propos de Carl Schmitt, l'aspect racio-hygiénique, on ne peut complètement taire que l'attachement aux Grecs – lequel était tellement séduisant pour ceux qui comme moi furent de jeunes étudiants en philosophie⁴ – charrie aussi avec lui des notions peu reluisantes. En août 1933, Heidegger prit la parole à l'Institut d'anatomie pathologique de Fribourg. Ses propos repris dans le volume 16 de la

¹ Luc Ferry, *Philosophie politique 1. Le Droit : la nouvelle querelle des Anciens et des Modernes*, Paris, Presses Universitaires de France, 1984, p. 36-37.

² Lambros Couloubaritis, op . cit., p. 37-38.

³ Emmanuel Lévinas, *Heidegger, Gagarine et nous*, in *Difficile liberté Essais sur le Judaïsme*, Paris, Albin Michel, 1963, p. 255-259.

⁴ Je ne peux que partager le propos de Philippe Lacoue-Labarthe : «... je ne suis entré en philosophie... que pour avoir subi le coup ou le choc de la pensée de Heidegger. Presque au même moment – il s'en est fallu de quelques mois – j'ai appris que Heidegger avait adhéré au nazisme. Et je dois avouer que, comme beaucoup d'autres, je ne m'en suis jamais remis. », in *La fiction du politique Heidegger, l'art et la politique*, Paris, Christian Bourgeois, 1987, p. 11-12.

Gesamtausgabe, traduits et cités en partie par Emmanuel Faye laissent peu de place au doute : « ... pour les Grecs « sain » signifie ni plus ni moins qu'être prêt et fort pour l'agir dans l'Etat. Pour qui ne satisfait plus aux conditions de cet agir, le médecin n'était plus autorisé à se rendre à son chevet, même en cas de « maladie » (...) Pour ce qui est sain et pour ce qui est malade, un peuple et une époque se donnent à eux-mêmes la loi en fonction de la grandeur intérieure et de l'étendue de leur existence. Le peuple allemand est maintenant en train de retrouver son essence propre et de se rendre digne de son grand destin. Adolf Hitler, notre grand Führer et chancelier, a créé à travers la révolution national-socialiste un Etat nouveau par lequel doit à nouveau s'assurer d'une durée et d'une constante de son histoire (...) Pour tout peuple, le premier garant de son authenticité et de sa grandeur est dans son sang, son sol et sa croissance corporelle... »¹.

Le 21 avril 1933, il est élu recteur de l'Université de Fribourg. Le 3 mai (antidaté le 1^{er} mai), il adhère en même temps que son épouse, et que Carl Schmitt, au NSDAP dont il attend « le nouveau commencement du destin allemand » ; il restera membre du parti jusqu'en 1945. Le 27 mai 1933, il prononce le discours inaugural intitulé *L'auto-affirmation de l'université allemande*. Il décline de nouveau une nomination à Berlin, ainsi qu'à Munich. Le 1^{er} octobre 1933, il est nommé officiellement recteur par le gouvernement national-socialiste du Bade, tout en nommant des doyens qui ne sont pas membres du NSDAP, notamment Wilhelm von Möllendorff que les nazis avaient contraint de démissionner. Il démissionne de ses fonctions à la fin du mois de février 1934.

Au point de vue familial, le couple Heidegger adopte en 1935 Erika Birle, âgée de 14 ans, qui arrive de Sao Paulo où ses parents sont décédés. Elle était une lointaine parente d'Elfride.

Heidegger se consacre exclusivement à la philosophie. A partir de 1938, la question de « l'oubli de l'Être » qui laisse entendre non seulement l'oubli métaphysique dans lequel l'être humain (le *Dasein*) se détourne de la pensée de l'Être, mais aussi la perte croissante de patrie qui pèse sur l'homme moderne, va de plus en plus prendre – comme déjà mentionné - la forme d'une critique de la technique. Dans ses cours, cette critique du monde technique moderne est parfois accompagnée d'allusions politiques et militaires, mais toujours placées dans un contexte métaphysique et non plus politique. Désormais il n'y aura plus de sa part d'incursion dans le champ du politique. C'est une différence notable par rapport à Schmitt qui lui poursuivra son chemin de pensée juridique et politique.

En 1946, Heidegger est frappé d'interdiction d'enseigner par les Forces françaises d'occupation. Interdiction qui sera levée en 1949, peu avant son départ à la retraite et à sa nomination comme professeur émérite en 1951. Il décède le 26 mai 1976 et est enterré dans sa ville natale de Messkirch.

Ces éléments biographiques auxquels j'ai intégré l'un ou l'autre aspect philosophique devraient cependant être lus en regard de la chronologie des événements. En effet, poser tel acte, ou faire telle déclaration, que ce soit pour Heidegger ou pour Schmitt, doit évidemment être apprécié en fonction du moment. Prononcer un discours comme recteur de l'Université allemande en 1933, n'a pas la même portée que si cela avait été fait après l'adoption à Nuremberg des lois antijuives en 1935.

¹ Martin Heidegger, traduit et cité in Emmanuel Faye, *Heidegger, l'introduction du nazisme dans la philosophie*, op. cit., p. 173-174.

Cette remarque débouche sur une autre interrogation tout aussi décisive : que savaient les Allemands ? que savait le grand public ? que savaient les intellectuels et universitaires ? Questions non négligeables puisqu'en dépend au bout du compte, la culpabilité elle-même – pour reprendre le titre *Die Schuldfrage* du livre publié par Karl Jaspers dès 1946, et qui avait fait l'objet d'un cours à l'Université d'Heidelberg pendant l'hiver 1945-1946.

Un mot à propos de Karl Jaspers. Evoquer plus en détail la relation Jaspers-Heidegger (de même d'ailleurs que la relation Lévinas-Heidegger, Arendt-Heidegger,...) serait fort intéressant mais nous prendrait trop de temps. Rappelons seulement que l'épouse de Jaspers était juive. Faisant part dans une lettre à Elfride de son séjour chez les Jaspers, il écrit le 19 mars 1933 : « Cela me bouleverse de constater à quel point cet homme est originellement allemand et combien il perçoit notre destin et la tâche qui nous incombe avec l'instinct le plus authentique et la plus haute exigence et reste malgré tout entravé par la femme... »¹. Quelques semaines plus tard, le 27 mai, il prononce son discours de rectorat à Fribourg, et le 30 juin, cette fois à l'Université d'Heidelberg, il prend la parole pour une allocution intitulée *L'université dans le nouveau Reich*. Voici ce que note à ce sujet Karl Jaspers dans son *Autobiographie philosophique* : « C'était un discours magistral dans la forme, et pour le contenu un programme de renouvellement national-socialiste de l'université. Il exigeait un changement total de l'essence de l'esprit. La plupart des professeurs alors en poste étaient incapables d'accomplir la tâche nouvelle. Dans dix ans, une nouvelle génération d'universitaires compétents serait formée. En attendant, ce serait une période de transition (...) Il reçut en remerciement un formidable applaudissement de la part des étudiants et de quelques rares professeurs. J'étais assis devant, au bord, les jambes allongées, les mains dans les poches et ne bougeai pas »² ! Remarquons que la traduction française de *l'Autobiographie* publiée en 1963 ne comportait pas le chapitre relatif à Heidegger. Jaspers fut contraint d'abandonner son poste de professeur à Heidelberg de 1933 à 1945, en raison de son mariage avec une juive allemande. Il fut par ailleurs le directeur de thèse d'Hannah Arendt.

Prochaine séance le samedi 25 avril !

Nous entendrons (c'est quasi sûr) le professeur Joël Kotek, auteur de nombreux ouvrages sur les camps et les génocides.

Ensuite nous nous réunirons les samedis 16 mai et 30 mai.

Le 16 mai nous entendrons Arnaud de la Croix, philosophe et auteur de *La Religion d'Hitler*, récemment paru aux éditions Racine.

Fin des travaux, le 6 juin !

¹ Martin Heidegger, « Ma chère petite âme », op. cit., p. 248. En précisant que celle-ci lui a pourtant fait « une impression 'plus heureuse' », c'est comme si Heidegger situait bien le problème dans le fait qu'elle était juive.

² Karl Jaspers, *Philosophische Autobiographie*, cité in Jacques Derrida, Hans-Georg Gadamer, Philippe Lacoue-Labarthe, *La conférence de Heidelberg (1988) Heidegger Portée philosophique et politique de sa pensée*, prés. Mireille Calle-Gruber, avec une note de Jean-Luc Nancy, Fécamp, Lignes-Imec, 2014, p. 37-38.

